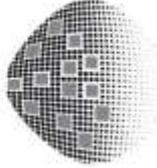


# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>42</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D001**

**OBJET : REVERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DES PARTICIPATIONS AUX  
DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES D'ANIMATION SPORTIVE – ANNEE 2023**

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des dispositifs d'animation sportive communautaire, la Communauté de communes sollicite la participation des clubs et des associations sportives.

Afin de remercier les associations et clubs, qui permettent le bon déroulement des dispositifs, la Communauté de communes verse une enveloppe de 2 050,00 € qui sont répartis au prorata des heures d'animation proposées sur les dispositifs communautaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser une subvention d'un montant de 2050,00€ aux associations sportives ayant participé aux dispositifs communautaires d'animation sportive ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

## Subvention aux associations - Tickets Sport & loisirs- Année 2023

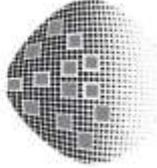
Associations		Opération Tickets Sports et loisirs				Total des heures effectuées	Total subventions attribuées
ASSOCIATION / DISCIPLINE	ADRESSE	Vacances Hiver 2023	Vacances Printemps 2023	Vacances Automne 2023	Vacances Noël 2023		
Association Sportive Bellegarde Haltérophilie Club	Mr PICHON Daniel, 4, Allée de Courtanvaux - 72200 La Flèche	2	2	0	0	4	100,00 €
Judo Club de la Flèche	Mr SERRARE Christophe, La petite Touche - 72800 Luché-Pringé	0	2	0	0	2	50,00 €
USF Tennis de Table la Flèche	Mr FOGEL James, 67 rue Pasteur - 72200 La Flèche	2	6	4	0	12	300,00 €
Association Fléchoise des Arts Martiaux, compagnie d'arc	Mme TESSIER Géraldine, Lieu-dit "Commercé" - 72200 La Flèche	2	2	2	0	6	150,00 €
Boule de Fort l'amitié	Mme MARGOTIN Annie, 6 Allée de la Tour d'auvergne- 72200 La Flèche	4	4	2	0	10	250,00 €
Racing club Fléchois	Mr FOSSEY Kévin - Espace Montréal BP 17 - 72201 La Flèche	4	2	4	0	10	250,00 €
USF Badminton	Mr DELORME Yves, 37 bis rue Julien Lebossé - 72200 La Flèche	0	0	0	0	0	0,00 €
Viet Vo Dao	Mr MASLARD Jacky, 58, Grande rue - 49150 Clefs	0	2	0	0	2	50,00 €
Karaté Shotokan Fléchois	Mr VAILLANT Alain, 24, rue Saint André - 72200 La Flèche	2	0	0	0	2	50,00 €
USF Basketball	Mr COUDRIN Meddy, 6, rue des Acacias - 72200 Clermont-Créans	2	2	2	0	6	150,00 €
USF Rugby	Mr LEREBOURG Mickael, 1 bis rue du camping 49430 Durtal	0	0	0	0	0	0,00 €
Billard Français (société La Violette)	Mr COLAS Emmanuel 22 rue de l'Hospice - 72200 La Flèche	0	0	0	0	0	0,00 €
Roller sports fléchois	Mr RIGARD Adeline, 3 chemin DIVORI, 72200 La Flèche	0	0	0	0	0	0,00 €
USF Gymnastique	Mme AUBERT Emeline 14 rue des Eturcies -72200 La Flèche	0	0	0	0	0	0,00 €
Squash Club Fléchois	Mr SERVAIRE Stéphane, 7 rue famille Bizot - 72200 La Flèche	4	2	0	0	6	150,00 €
DSP Fitness	Mme COCAIN Bénédicte, Le petit jaunay - 72270 Arthezé	4	4	4	0	12	300,00 €
Self Défense et Boxing Club Fléchois	Mr Hubert Jérôme, 5, Chemin des Quentins - 72200 La Flèche	2	2	2	0	6	150,00 €
La Flèche Hockey club	Mr PROUVOST Gonzague, 4 allée du Boir - 72200 La Flèche	0	2	2	0	4	100,00 €
<b>Total heures</b>		<b>28</b>	<b>32</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>82,0</b>	<b>2 050,00 €</b>

Attribution de la subvention selon le nombre d'heures d'animation effectuées des différents dispositifs d'animation de la Communauté de communes du Pays Fléchois

Mis à jour le 13-11-2023 DSF-CCPF

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<b>Absents excusés :</b>
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>42</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D002**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT BILATERALE 2021-2023 ENTRE  
LA MISSION LOCALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Pays fléchois, la Mission locale Sarthe et Loir et huit autres partenaires du territoire, sont lauréats du Projet PIC repérage Public Invisibles déposé en juin 2021.

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences (PIC) de l'Etat, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes peu qualifiés.

La convention initiale se terminait au 31 octobre 2023.

Afin de permettre au porteur de projet d'atteindre les objectifs en particulier en termes de nombre de jeunes bénéficiaires et de dépenses liées, le présent avenant vise à prolonger de 2 mois le calendrier prévisionnel de l'action.

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- La convention a une durée de 26 mois
- La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT



## Avenant n°1

### ACCORD-CADRE PARTENARIAT/CONSORTIUM

De l'Appel à Projet "Repérer et mobiliser les Publics dits  
*Invisibles* "

Novembre 2023

## Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- D'acter la prolongation de la temporalité du projet PIC « Repérer et mobiliser les Publics dits Invisibles » entre le porteur de projet, la Mission Locale Sarthe et Loir, et les membres du Consortium.
- De préciser les modalités de versement du solde de 40% de la contribution financière.
- De préciser les modalités de contrôle.

## Article 2 : Durée de l'Accord-Cadre Partenariat/Consortium

L'article 5 de l'Accord-Cadre signé le 11 octobre 2021 est modifié comme suit :

Le présent accord a une durée de 26 mois, au lieu de 24 mois initialement. La mise en œuvre opérationnelle du projet a commencé le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et se termine le 31 décembre 2023.

Le présent accord prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et se termine le 31 décembre 2023. Il entre en vigueur à la date de la signature par les Membres.

## Article 3 : Identité des parties et dispositions

L'identité des parties demeure inchangée.

Les termes « le présent accord » désignent non seulement les dispositions générales, mais également les dispositions techniques, les dispositions financières et les dispositions finales, ses annexes et l'avenant actuels, le tout ne formant qu'un accord de consortium.

## Article 4 : Modalités de versement et de contrôle de la contribution financière

Le versement de l'avance de 60% a été réalisé pour chacun des membres concernés par la subvention.

Le solde de 40% sera versé au membre du Consortium à la présentation des éléments et documents comptables au porteur de projet, La Mission Locale Sarthe et Loir.

Chaque membre transmet au porteur de projet les éléments financiers, dans le délai imparti, permettant le versement du montant dû, du solde de 40% qui sera calculé au vu des éléments de bilan.

En cas de changement des coordonnées bancaires, il appartient au membre d'en informer le porteur de projet dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec accusé réception accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire.

Le porteur de projet, La Mission Locale Sarthe et Loir, rendra compte de l'ensemble de l'action et de son évaluation au plus tard le 30 janvier 2024 auprès des services de l'État.

Le bilan final comportera un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée par le porteur de projet ainsi que par les membres du Consortium selon la même forme que le projet sur la base duquel le présent accord a été établi. Il s'agit, le cas échéant, de présenter un état attesté et détaillé des dépenses réellement engagées à l'issue du présent accord, accompagné de la liste ou de la copie des factures acquittées relatives à l'action.

Le porteur de projet se charge de rassembler l'ensemble des pièces constitutives du bilan pour chacun des membres. Afin de respecter l'échéance du 31 janvier 2024, les membres ont obligation de respecter le calendrier défini lors du dernier COPIL Jeunes M'Activ le 14 novembre 2023 :

- Les bilans narratifs et financiers de chaque membre du Consortium devront être fournis à la Mission locale le 12 janvier 2024 dernier délai.
- Cette dernière étudiera et retournera vers les membres du Consortium si besoin jusqu'au 19 janvier où ils seront validés puis envoyés au service de l'État au 31 janvier 2024 dernier délai.

#### **Fait à La Flèche le 14/11/2023 en 10 exemplaires**

La lecture du présent accord a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit accord ont été recueillies.

Après lecture faite, les parties ont paraphé et signé chaque page.

Pour ***La Mission Locale Sarthe et Loir***

**Michel LANGLOIS**

Président

Pour ***La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé***

**Hervé RONCIERE**

Président

Pour ***La Communauté de Communes Sud Sarthe***

**François BOUSSARD**

Président

Pour *La Communauté de Communes du Pays Fléchois*

**Nadine GRELET-CERTENAI**

Présidente

Pour *La Communauté de Communes du Pays Sabolien*

**Daniel CHEVALIER**

Président

Pour *LBN Communauté de Communes*

**Daniel COUDREUSE**

Président

Pour *l'Association Carbur'Pera*

La Directrice **Cathy BATAILLE,**

Par délégation de la Présidente **Anne-Sophie ALEXANDRE**

Pour *le Pôle Hébergement Sud Sarthe de La Croix Rouge Française*

**Isabelle DELANOE**

Directrice du Pôle Hébergement Sud Sarthe

Pour *l'AGLA NELSON MANDELA,*

Le Directeur Général, **Manuel ALARICH**

Par délégation du Président

**Claude PETIT-LASSAY**

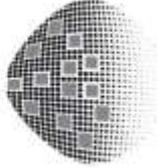
Pour *l'Association Unis-Cité*

**Sandra CHEVALIER**

Responsable Unis-Cité - Antenne Sarthe/Mayenne

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>42</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D003**

**OBJET : GEMAPI – PROGRAMME ACTIONS CONTRAT TERRITORIAL EAU SARTHE AVAL  
2024-2026**

Suite aux délibérations du Comité syndical du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU) du 19 décembre 2022 et du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays fléchois du 02 mars 2023, la CCPF va exercer pleinement la compétence GEMA sur les bassins de la Vézanne et du Fessard sur les communes de son territoire (Arthezé, Bousse, Courcelles la Forêt, La Fontaine Saint-Martin, Ligron, Oizé et Villaines sous Malicorne) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par courrier en date du 18 août 2023, la CCPF a demandé le transfert du bénéfice de l'arrêté portant autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général des travaux pour la restauration des bassins aquatiques de la Vézanne et du Fessard.

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau SARTHE AVAL, piloté par le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), la CCPF a déposé une fiche actions concernant des études et travaux de gestion et restauration de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Vézanne et du Fessard.

Le programme d'actions porté par la Communauté de communes du Pays fléchois sur ce territoire est estimé à 437 000 € TTC sur la période 2024-2026. Les principales actions prévues par la Communauté de communes du Pays fléchois concernent l'étude DIG-LSE du sous-bassin du Riboux (masse d'eau de la Vézanne), des études complémentaires préalables, des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux de restauration des milieux aquatiques, des suivis écologiques.

Les financements attendus de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce Contrat Territorial Eau sont de 80% pour les études et travaux, et de 50% pour l'animation GEMAPI.

Lors des réunions de la commission eau-assainissement-GEMAPI du 23 mai 2023 et du 19 septembre 2023, les élus ont émis un avis favorable concernant le programme de travaux proposé, la carte de priorisation des projets ainsi que l'échéancier pour la période 2024-2026 ; sous réserve de la disponibilité de l'équipe technique pour leur mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le programme d'actions 2024-2026 envisagé par la Communauté de communes du Pays fléchois au Contrat Territorial Eau SARTHE AVAL ;
- D'autoriser la Présidente (ou son représentant) à signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme, estimé à 437 000 € TTC sur la période 2024-2026 pour les bassins de la Vézanne et du Fessard ;
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

### - Remplir une fiche par projet -

Activer la barre d'outils « Formulaires » de Word.

Se placer dans les zones grisées ( ) pour compléter les différents éléments composant la fiche de candidature

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 072-247200348-20231214-DAG231214D003-DE



Cadre réservé au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Date d'arrivée : / /2023

N° de dossier : - - 2023

#### INTITULE DU PROJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS : ÉTUDES ET TRAVAUX DE GESTION ET RESTAURATION DE MILIEUX AQUATIQUES (BV VEZANNE-FESSARD)

#### IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET / MAITRE D'OUVRAGE

**Nom** : Communauté de communes du Pays fléchois (CCPF)

**Adresse** : Centre administratif Jean Virlogeux - Espace Pierre Mendès France

**Code postal** : 72270

**Ville** : La Flèche

**Tél.** : 02 43 48 66 15

**Fax.** : /

**Courriel** : [w.cheneau@cc-paysflechois.fr](mailto:w.cheneau@cc-paysflechois.fr) ; [e.pearon@cc-paysflechois.fr](mailto:e.pearon@cc-paysflechois.fr)

Représentant légal :

**NOM** : GRELET-CERTENET

**Prénom** : Nadine

**Qualité** : Présidente de la Communauté de communes

Responsable du dossier :

**NOM** : CHÉNEAU

**Prénom** : Willy

**Qualité** : Chef du service Patrimoine Naturel

#### DESCRIPTIF DU PROJET

- **Thématique(s) de l'appel à projets concernée(s)** (double-cliquez sur une ou plusieurs cases) :

- Milieux aquatiques
- Quantité d'eau
- Qualité d'eau
- Bocage
- Connaissance et communication

- **Localisation** (commune, cours d'eau, milieux aquatiques, aquifères concernés, etc.) :

Les bassins versants concernés sont ceux du Fessard et de la Vézanne (y compris le bassin du Riboux), sur les communes d'Arthezé, Bousse, Courcelles-la-Forêt, La Fontaine Saint-Martin, Ligrion, Oizé & Villaines-sous-Malicorne (toutes appartenant à la CCPF, 72).

**- Calendrier de réalisation prévu :**

2024 : Réalisation des DCE pour les marchés d'études complémentaires avant travaux ; Montage des dossiers réglementaires ; Réalisation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

2025 : Travaux de restauration de milieux aquatiques - 1 site sur le BV du Fessard (Moulin de Rouveau – Commune de Oizé) ; Suivi des études

2026 : Travaux de restauration de milieux aquatiques - 2 sites sur le BV du Riboux : l'Héritière & Les Beurrelières/l'Aulnay – Communes de Lignon et Courcelles-la-forêt ; Suivi des études

**- Présentation du projet :**

Le projet de restauration de milieux aquatiques intervient dans le cadre de la compétence obligatoire de GEMAPI, exercée par la CCPF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le territoire du BV de la Sarthe. Des études préalables globales ont été menées sur les masses d'eau affluentes de la Sarthe, avec pour objectif de mener de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Compte tenu du contexte de nouvelle gestion du territoire, une première année d'étude est nécessaire, notamment pour le BV du Riboux (ME Vézanne). La seconde année verra la réalisation de travaux sur la ME du Fessard, secteur dont la concertation est la plus avancée. Dès la 3<sup>ème</sup> année, des travaux sont prévus sur le BV du Riboux (ME Vézanne), conformément à la stratégie du CTEAU.

En outre, des suivis comprenant les indicateurs minimaux recommandés sont prévus en régie ou par des prestataires sur ces cours d'eau, afin de garantir le bien fondé des interventions ; il est donc prévu des suivis morphologiques (profils en long et en travers, indice de sinuosité, granulométrie Wolman), photographiques, et enfin biologiques (prestations externes). Ces suivis seront réalisés en complémentarité des suivis des zones humides d'Oizé, de Bousse et d'Arthezé.

La répartition des projets d'études et de restauration de milieux aquatiques masses d'eau se présente ainsi :

- **2024** : Réalisation d'études complémentaires pour la compréhension des hydrosystèmes à restaurer (induisant, de manière non-exhaustive des expertises hydrologiques, topographiques, réglementaires, etc.) ; Réalisation des études et des expertises nécessaires au montage des dossiers réglementaires ; Suivis écologiques (pré-travaux)

**2025** : *Site pressenti* : « *Rouveau* » - Travaux de restauration des milieux aquatiques : Remise dans le cours initial, Restauration de la continuité écologique (suppression d'ouvrage et de seuil), Restauration hydromorphologique (recharge granulométrique, diversification des écoulements, travail des berges), Amélioration des habitats de ripisylve, Suivis écologiques

- **2026** : *Sites pressentis* : « *l'Héritière* » - Travaux de restauration des milieux aquatiques : Remise à ciel ouvert du cours d'eau, Restauration de la continuité écologique (suppression d'ouvrage et de seuil), Amélioration des habitats de ripisylve, Suivis écologiques

« *Les Beurrelières / l'Aulnay* » : Travaux de restauration des milieux aquatiques : Reméandrage, Restauration hydromorphologique (recharge

**- Coût estimé et plan de financement envisagé :**

**2024 - 104 000 €, soit :**

- Étude DIG-LSE : 12 000 € TTC
- Études complémentaires : 82 000 € TTC
- Suivis écologiques : 10 000 € TTC

**2025 - 178 000 €, soit :**

Travaux de restauration de milieux aquatiques – site de Rouveau (masse d'eau du Fessard) : 118 000 € TTC  
Suivis écologiques : 10 000 € TTC  
Mission de maîtrise d'œuvre : 25 000 € TTC  
Animation technique (0,5 ETP) : 25 000 €

**2026 - 155 000 €, soit :**

Travaux de restauration de milieux aquatiques – site de l'Héritière (masse d'eau du Riboux) : 48 000 € TTC  
Travaux de restauration de milieux aquatiques – site des Beurrelières / l'Aulnay (masse d'eau du Riboux) : 47 000 € TTC  
Suivis écologiques : 10 000 € TTC  
Mission de maîtrise d'œuvre : 25 000 € TTC  
Animation technique (0,5 ETP) : 25 000 €

**TOTAL : 437 000 €** (dont 387 000 € de travaux TTC + 50 000 € d'animation technique (0,5 ETP pour 2025/2026))

**Financement :**

- CT-EAU Sarthe Aval > Agence de l'Eau Loire Bretagne : **218 500 €**, soit 193 500 € (50% travaux / études TTC) + 25 000 € (pour 0,5 ETP technique sur les années 2025 & 2026 uniquement)
- CT-EAU Sarthe Aval > Région Pays de la Loire : **116 100 €**, soit 101 100 € (30% travaux / études TTC)
- Financement de la CCPF : **77 400 €** (20% travaux / études TTC) + reste à charge RH et FCT

**- Le projet est-il intégré dans une autre opération contractuelle (contrat territorial, etc.) ? :**

Non

Fait à la Flèche, le 26/09/2023

**Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre les pièces suivantes :**

- Délibération de principe adoptant le projet,
- Notice et /ou tout document explicatif.

**Adressez votre fiche de candidature pour le 30 septembre 2023 au plus tard**

Par voie postale ou par voie électronique :

Contact pour plus de renseignements :

Julie STEIN, animatrice du SAGE Sarthe aval

[julie.stein@bassin-sarthe.org](mailto:julie.stein@bassin-sarthe.org)

07 48 72 24 57

Syndicat du Bassin de la Sarthe

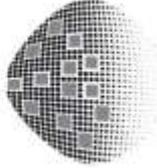
1 "Place Saint Léonard

72130 Saint Léonard des Bois

02 33 82 22 72

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>13</b>	- Mme HERVE (pouvoir à M. de SAGAZAN)
Nbre de votants : <b>42</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
	- Mme DUBOIS-GASNOT (pouvoir à Mme MENAGE)
	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D004**

**OBJET : APPEL A PROJET DE L'ADEME – INSTAURATION D'UN DISPOSITIF  
DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités locales auront l'obligation de mettre en place une collecte séparée des biodéchets.

Règlementairement, la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (L.T.E.C.V.) fixe pour objectif la diminution de 50% des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (- 30% en 2020).

Pour concourir à l'atteinte de cet objectif, la loi prévoit dans son article 70 : « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

Le Paquet Economie adopté par le Parlement Européen et notamment la Directive EU 2018/851, renforce l'objectif français puisqu'il fixe notamment un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les pays membres, au 31 décembre 2023 (article 22).

Dans l'optique d'optimiser son service public de prévention et de gestion des déchets (S.P.P.G.D.) et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la L.T.E.C.V., la collectivité qui fait le choix de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets par la solution de gestion de proximité se doit de réfléchir aux dispositifs proposés à ses usagers.

Pour accompagner les collectivités, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) propose un appel à projet sur trois ans aux collectivités permettant de soutenir la mise en place de la valorisation des biodéchets en fournissant des aides techniques et financières à hauteur de 50 à 55% des dépenses réalisées par an.

Cet appel à projet nécessite au préalable de rédiger une étude complète à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets, réalisé par un bureau d'étude et soutenu financièrement par l'ADEME.

L'étude doit permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets qui seront déployés pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire en la matière. L'étude prend en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie d'usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude est réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarios possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu et d'un plan d'actions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De répondre à l'appel à projet biodéchets proposé par l'ADEME ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents concernant cet appel à projet.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D005**

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS  
ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de communes du Pays fléchois pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame La Présidente à signer ladite Convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, les éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 072-247200348-20231214-DAG231214D005-DE



# Lutte contre les déchets abandonnés diffus

---

Convention de soutien  
« *Communes et groupements  
communaux* »

SPECIMEN

**Entre :**

[Nom de la Collectivité],

dont le siège est situé [Adresse du siège], représentée par [Nom du Représentant], en sa qualité de [Fonction], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Dénommée ci-après la « Collectivité »,**

Agissant le cas échéant en tant que Responsable du Groupement,

**D'une part,**

**Et**

**Citeo,**

Société anonyme, au capital social de 499 444,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est situé 50, boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par [Civilité Prénom et Nom], Directeur[rice] régional[e], dûment habilité[e] à l'effet des présentes,

**Dénommée ci-après « la Société agréée »,**

**D'autre part,**

Dénommées ci-après individuellement la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
<b>Articles .....</b>	<b>7</b>
<b>Cadre général de la relation des Parties .....</b>	<b>7</b>
Article 0 Définitions .....	7
Article 1 Objet.....	9
Article 2 Prise d'effet et durée.....	10
Article 2.1 Prise d'effet.....	10
Article 2.2 Durée ferme .....	10
Article 2.3 Reconduction.....	10
Article 3 Collaboration des Parties.....	10
Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence .....	10
Article 3.2 Intuitu personae .....	10
Article 3.3 Interlocuteurs respectifs.....	11
Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles .....	11
Article 4.1. Principe général de dématérialisation .....	11
Article 4.2. Communications entre les Parties .....	11
Article 4.3. Modalités de conventionnement .....	11
<b>Eligibilité .....</b>	<b>12</b>
Article 5 Conditions d'éligibilité .....	12
5.1 Espaces éligibles .....	12
5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoyement.....	12
5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées .....	12
Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité .....	12
6.1 Pièces justificatives administratives .....	13
6.2 Pièces justificatives techniques .....	13
<b>Mise en œuvre des Actions .....</b>	<b>13</b>
Article 7 Description des engagements applicables .....	13
Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions .....	13
Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions .....	14
<b>Accompagnement fourni par la Société agréée .....</b>	<b>15</b>
Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée.....	15
Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés .....	15
Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés.....	15
Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques.....	15
Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage .....	15
Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée.....	16
Article 11.1 Détermination du Soutien LDA.....	16
Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA.....	16
11.2.1 Modalités administratives de versement .....	16
11.2.2 Calendrier de versement .....	16
Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA.....	17
11.3.1 Suspension des versements .....	17
11.3.2 Gestion des trop-perçus .....	17
<b>Précisions juridiques .....</b>	<b>17</b>
Article 12 Propriété intellectuelle .....	17
Article 13 Assurance et responsabilité.....	17
Article 13.1 Assurance.....	17
Article 13.2 Responsabilité – Garantie.....	17
Article 14 Données à caractère personnel.....	18
Article 15 Confidentialité .....	18
Article 15.1 Principe.....	18
Article 15.2 Exceptions .....	19



Article 16	Modification et résiliation de la Convention .....	19
Article 16.1	Modification de la Convention .....	19
Article 16.2	Modifications statutaires.....	19
Article 16.3	Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés .....	20
Article 16.4	Caducité en cas de retrait de l'Agrément .....	20
Article 16.5	Conséquence de la résiliation .....	20
Article 17	Dispositions diverses .....	21
Article 17.1	Invalidité partielle .....	21
Article 17.2	Non-renonciation.....	21
Article 17.3	Force majeure.....	21
Article 17.4	Règlement des différends .....	21

<b>Annexe 1</b>	<b>Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants .....</b>	<b>23</b>
-----------------	---	-----------

<b>Annexe 2</b>	<b>Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants .....</b>	<b>25</b>
-----------------	---	-----------

<b>Annexe 3</b>	<b>Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants .....</b>	<b>29</b>
-----------------	---	-----------

<b>Annexe 4</b>	<b>Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus ...</b>	<b>32</b>
-----------------	--	-----------

<b>Annexe 5</b>	<b>Convention de groupement.....</b>	<b>33</b>
-----------------	--------------------------------------	-----------

<b>Annexe 6</b>	<b>Mandat d'auto-facturation .....</b>	<b>34</b>
-----------------	--	-----------

<b>Annexe 7</b>	<b>Modèle de délibération .....</b>	<b>36</b>
-----------------	-------------------------------------	-----------

<b>Annexe 8</b>	<b>Charte graphique .....</b>	<b>37</b>
-----------------	-------------------------------	-----------

SPECIMEN



# Préambule

---

## 1. Présentation de la Société agréée

Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France. Citeo est par ailleurs entreprise à mission depuis novembre 2022.

Adelpe est une filiale de Citeo.

## 2. Missions de la Société agréée au titre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)

Œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de Citeo.

Au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoyement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement (CEnv, art. R. 541-102 ; Cahier des Charges, art.IV.7.b).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (CEnv., R. 541-112 et suiv.).

La Société agréée propose également à la Collectivité un accompagnement technique, pour autant que cette dernière l'estime utile.

La Convention établie par la Société agréée dans le cadre réglementaire précité a été soumise aux ministères signataires de son agrément.

## 3. Présentation de la Collectivité

La Collectivité s'est rapprochée de la Société agréée afin de pouvoir bénéficier du soutien relatif au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés effectué au titre de sa prise en charge du Nettoyement.

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public dont les bénéficiaires assurent la gestion.

La Collectivité s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les conditions de cette reconduction sont définies à l'Article 2.3 (*Reconduction*).

La Collectivité, ainsi que, le cas échéant, les Collectivités concernées par le groupement, ont pu prendre connaissance de la Convention conditionnant le versement du soutien. Elles en acceptent l'ensemble des termes.

#### 4. Possibilité de conventionner en Groupement

La Collectivité peut se constituer en Groupement au titre de la présente Convention.

Dans ce cas, la Collectivité transmet en ligne, **via l'Espace Territoires de la Société agréée**, la convention de Groupement, en cas de groupement de la prise en charge du Nettoiement de plusieurs Collectivités. Le Responsable du Groupement sera alors signataire de la Convention et garant de la mise en œuvre des Actions prévues par la Convention.

En cas d'un conventionnement avec un Groupement, il est autorisé la participation au Groupement d'un EPCI sans fiscalité propre compétent en matière de collecte et / ou de traitement des déchets des ménages et assimilés.

En tout état de cause, les membres du Groupement désignent, parmi les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du Nettoiement, un Responsable du Groupement, aux fins de conclusion et d'exécution, de modification et de résiliation de la Convention. Le Responsable du Groupement sera le seul interlocuteur de la Société agréée à ces fins. Les Soutiens LDA lui seront versés, charge à lui de les répartir entre les Collectivités mandantes conformément à la convention de mandat.

Le Groupement est libre de la forme de son acte constitutif (convention, désignation unilatérale, ...). Cet acte est joint en pièce justificative transmise **via l'Espace Territoires de la Société agréée**.

L'acte constitutif précise *a minima* :

- les personnes publiques concernées (pour chacune d'elles : dénomination, typologie de milieu au sens du Cahier des Charges d'Agrément, Population au sens des définitions visées ci-avant) ;
- la répartition de la charge du Nettoiement, des actions et des Soutiens LDA entre elles ;
- la désignation du Responsable du Groupement pour l'exécution de la présente Convention et la perception des sommes dues en application de cette dernière personnes publiques membres du Groupement.

Le Responsable du Groupement s'assure de la bonne mise en œuvre par les membres du Groupement de la présente Convention, et notamment des Actions.

#### 5. Composition de la Convention

La convention est constituée des articles 1 à 17 et des annexes 1 à 8 tels que décrits dans le sommaire. En cas de contradiction entre les pièces constitutives de la Convention, les stipulations notifiées au sein des articles prévalent celles notifiées au sein des annexes.

#### 6. Périmètre de la Convention

La Collectivité demandeuse :

- Conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel.
- Conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement d'un Groupement de Collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.**

# Articles

## Cadre général de la relation des Parties

### Article 0 Définitions

**Action** : la ou l'une des actions réalisées pour diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces actions regroupent celles relatives au nettoyage optimisé des déchets abandonnés diffus à la charge de la Collectivité, définies dans le cadre de la présente Convention et/ou toute autre action visant à réduire la présence de ces déchets en prévenant le geste d'abandon au titre du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges.

**Agrément** : l'arrêté interministériel du 5 mai 2017, en ce compris ses arrêtés modificatifs, portant agrément de la Société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Etant précisé que l'arrêté modificatif du 30 septembre 2022 vaut prolongation d'agrément pour l'année 2023.

**Annexe(s)** : une ou plusieurs des annexes constitutives de la Convention.

**Article(s)** : un ou plusieurs des articles de la Convention.

**Collectivité** : la Collectivité est la signataire de la Convention.

En cas de Groupement, pour l'exécution de la présente Convention, la Collectivité, agissant comme Responsable du Groupement, s'entend comme l'ensemble des membres du Groupement. Ainsi, sont notamment relatifs au Groupement le Périmètre, la Population et les Actions.

La typologie de milieu, en application du troisième alinéa du paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges (*Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le Nettoyement*), ainsi que le calcul du soutien auquel le Groupement est éligible, sont en revanche appréciés aux bornes de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou Groupement.

**Convention** : la présente Convention, y compris ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.

**Déchet abandonné diffus** : il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus. Les déchets abandonnés diffus peuvent se retrouver aux abords des points d'apport volontaire – ils sont alors considérés comme étant contraires au règlement de collecte et peuvent impliquer une adaptation du dispositif de collecte.

**Dépôt illégal de déchets abandonnés** : est défini à l'article R. 541-111 du code de l'environnement comme « *un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède le seuil fixé à l'article 2 du décret n° 2019-1176 du 14 novembre 2019 pris pour l'application du b du 1 octies et du 1 terdecies du II de l'article 266 sexies du code des douanes, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur* ». L'amoncellement doit comporter plus d'une tonne de déchets d'emballages ménagers non



dangereux, ou 0.1 tonnes de déchets d'emballages ménagers dangereux pour ouvrir au soutien de la Société agréée (article R. 541-112 du CEnv).

**Emballages ménagers issus de la consommation hors foyer** : les emballages abandonnés par un ménage dans un lieu autre que son domicile du fait de sa consommation hors du foyer. Cet abandon peut avoir lieu dans un dispositif de collecte, dans un lieu ouvert au public ou encore dans un lieu privé.

**Espaces naturels** : sont compris dans les espaces naturels les sites naturels faiblement aménagés et non aménagés. Ils incluent les plages et rivages, les espaces du Conservatoire du littoral, les espaces naturels terrestres, le domaine public maritime concédé, les forêts communales, les berges et lits de cours d'eau et lacs domaniaux pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoyement.

**Espace public** correspond au domaine public de la Collectivité affecté à l'usage direct du public n'accueillant aucune activité commerciale ou administrative. Voir également Espaces naturels et Espaces urbains.

**Espaces urbains** : sont compris dans les espaces urbains les sites et espaces géographiques urbanisés ainsi que les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, pour lesquels la Collectivité assure des opérations de Nettoyement.

**Groupement** : le Groupement correspond l'ensemble de communes et / ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans personnalité juridique, ayant choisi d'agir de concert pour lutter contre les déchets abandonnés. Le Responsable du Groupement est désigné parmi eux.

**Hotspots d'emballages ménagers abandonnés** : zones de l'espace public considérées comme spécifiquement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus et sur lesquelles les déchets abandonnés d'emballages ménagers sont retrouvés :

- soit accumulés, dès lors que le « tas » est constitué de plus 60 items d'emballages ménagers ou l'équivalent de 1 sac de 30L rempli d'emballages ménagers,
- soit éparpillés, dès lors que plus de 60 items d'emballages ménagers sont retrouvés sur un tronçon de 100m linéaire.

Ces hotspots d'emballages ménagers abandonnés peuvent être ciblés pour diverses Actions de prévention (diagnostic, analyse, communication, sensibilisation, contrôles) et de nettoyage.

**Mandat d'auto-facturation** : contrat de mandat figurant en Annexe 6, par lequel la Collectivité autorise la Société agréée à émettre elle-même les factures pour son compte aux fins du versement des Soutiens lutte contre les déchets abandonnés (LDA) versés directement à la Collectivité.

**Nettoyement** : au sens de l'article R. 541-111 du code de l'environnement, le nettoyage correspond aux opérations de ramassage de déchets issus des déchets d'emballages ménagers, abandonnés ou déposés de manière diffuse dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Le Nettoyement peut être désigné en pratique à différentes terminologies, telle que propreté ou salubrité publique. Il peut être assuré au titre de différentes compétences statutaires (ex. : pouvoir de police du maire, propreté sur les voiries d'intérêt communautaire, ...).

**Nettoyement optimisé** : Le Nettoyement est considéré comme optimisé lorsqu'il vise un optimum environnemental, économique et social :

- Prévenir le geste d'abandon (actions de diagnostic, de sensibilisation et de communication pédagogique sur le geste d'abandon) ;
- Apporter un service adapté au territoire (mode de nettoyage adapté, renforcement pendant les saisons touristiques, acceptation sociale pour la communication) ;
- Assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les opérations de nettoyage et favoriser l'emploi ;
- Maîtriser les coûts au travers de choix organisationnels de nettoyage ;
- Limiter les impacts environnementaux et sanitaires des déchets d'emballages ménagers diffus.

**Périmètre** : périmètre couvert par la Convention, *i.e.* sur lequel les Actions seront mises en œuvre. Les Collectivités territoriales concernées, en ce compris les établissements de coopération intercommunale, sont mentionnées en Annexe 5.

**Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA)** : plan constitué d'Actions que la Collectivité souhaite mettre en place sur son territoire pour diminuer dans le temps les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Il se traduit par la mise en œuvre concertée d'Actions complémentaires, pérennes, allant du préventif au curatif, en passant par la mesure. C'est un outil de pilotage local, qui devrait conduire la Collectivité à coopérer avec les autres acteurs du territoire. Les Actions réalisées dans le cadre d'un PLDA font l'objet de bilans synthétiques définis en Annexes 2 et 3.

**Population** : population municipale entrant dans le périmètre de la présente Convention, telle qu'issue des données démographiques de la Collectivité, issues des données INSEE, mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2023	2024	2025
Données INSEE	2022	2023	2024
Recensement INSEE	2019	2020	2021

**Responsable LDA** : représentant de la Collectivité dans le cadre de leurs échanges au titre de la présente Convention. Le rôle du Responsable LDA est précisé à l'Article 3.3 (*Interlocuteurs respectifs*) de la présente Convention.

**Responsable du Groupement** : membre du Groupement désigné comme Responsable LDA et responsable de l'exécution de la Convention vis-à-vis de la Société Agréée.

**Résultats** : résultats, livrables, enseignements, données de toutes natures, chiffres, statistiques, connaissances, rapports, supports de communication, photos, vidéos, plans, schémas, croquis, procédés, concepts, études et méthodes de tous types issus de l'exécution de la Convention et sur tous types de supports que ce soit.

**Soutiens LDA** : soutiens relatifs au nettoyage des déchets abandonnés diffus, tels que prévus à l'article IV.7.b a (*Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés - Collectivités territoriales et leurs groupements chargées d'assurer le nettoyage*) du Cahier des Charges, et dont les conditions d'éligibilité et de versement sont fixées par la présente Convention.

## Article 1 Objet

La Convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement par la Société agréée à la Collectivité des Soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés (dit Soutiens LDA).

Les dépenses concernées par le versement des Soutiens LDA sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la Collectivité ;
- Les dépenses liées aux Actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public.

La présente Convention n'a pas pour objet de soutenir les dépenses engagées au titre des Appels à projets 2023-2024 de la Société agréée dédiés à la Collecte Hors Foyer.

## Article 2 Prise d'effet et durée

### Article 2.1 Prise d'effet

Pour une Convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 31 décembre 2023 et dont la signature intervient avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

### Article 2.2 Durée ferme

Les Actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'application de la reconduction visée ci-après, les Actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

La Convention expire à la date de versement du solde du Soutien LDA au titre de la dernière année de la Convention.

Par dérogation à ce qui précède, les stipulations des Articles 13 (*Assurance et responsabilité*) et 14 (*Données à caractère personnel*) survivront au terme de la Convention, pour la durée qu'ils prévoient.

### Article 2.3 Reconduction

La Convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des Parties à l'autre Partie au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## Article 3 Collaboration des Parties

### Article 3.1 Obligation de bonne foi et de diligence

Les Parties exécutent de bonne foi et avec diligence les obligations qui résultent respectivement pour elles de la Convention.

Elles collaborent de la même manière et en tant que de besoin, afin d'assurer la parfaite exécution de cette dernière.

La Collectivité permet que la Société agréée transmette les contacts et les noms des signataires de la Convention à d'autres éco-organismes pour d'autres filières REP qui seraient fondés à financer des opérations de nettoyage.

### Article 3.2 Intuitu personae

Le Contrat est conclu *intuitu personae*.

Aucune cession ne pourra intervenir sans accord des Parties

Chaque Partie est personnellement responsable vis-à-vis de l'autre de son exécution, quel que soit les tiers auxquels elles peuvent avoir recours afin, notamment, de se faire assister dans cette exécution.

Chaque Partie s'engage dans ses relations avec les tiers auxquels il recourt pour l'exécution de la Convention à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle des Résultats obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre de la Convention, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Parties dans le cadre de la Convention.



### Article 3.3 Interlocuteurs respectifs

Les Parties désignent en leur sein un interlocuteur pour l'exécution de la Convention. Elles échangent les coordonnées de leurs interlocuteurs respectifs, en particulier leurs adresses électroniques.

Pour ce faire, les Parties désignent, à la signature de la présente Convention, une personne chargée d'être Responsable LDA au nom de la Collectivité.

Le rôle du Responsable LDA de la Collectivité sera *a minima* :

- D'être l'interlocuteur privilégié de la Société agréée dans l'application de la Convention ;
- De veiller à la bonne application des dispositions de la Convention au sein de la Collectivité ;
- D'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la Collectivité ;
- De veiller à la coordination des parties prenantes pour lutter efficacement contre les déchets abandonnés diffus sur le Périmètre de la Collectivité.

Chaque Partie informe l'autre de tout changement d'interlocuteur, préalablement au changement effectif.

## Article 4 Dématérialisation des relations contractuelles

### Article 4.1. Principe général de dématérialisation

Les Parties privilégient les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique à la contractualisation et à tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et la Société Agréée pour l'exécution de la Convention.

### Article 4.2. Communications entre les Parties

Toutes les communications et déclarations relatives à la Convention et au suivi de celle-ci sont effectuées par défaut par voie dématérialisée.

### Article 4.3. Modalités de conventionnement

La signature de la Convention s'effectue via un outil de signature dématérialisé, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil et d'une seconde authentification.

Elle s'effectue via un portail spécialisé d'un fournisseur, sécurisé et accessible par chaque Partie grâce à un lien transmis par mail. Chaque signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Partie qu'il représente. Chaque signataire confirme son acceptation des termes de la présente Convention par une première validation (1<sup>er</sup> clic), puis l'entérine définitivement par une deuxième validation (2<sup>ème</sup> clic).

# Eligibilité

## Article 5 Conditions d'éligibilité

### 5.1 Espaces éligibles

Sont éligibles au dispositif de Soutiens LDA, toute commune et tout EPCI à fiscalité propre, ainsi que Saint-Martin (97150), en charge du Nettoisement sur au moins un des espaces suivants relevant de leurs compétences :

- la voirie/chemins ruraux ;
- les parcs et jardins ;
- les Espaces urbains ;
- les Espaces naturels.

L'éligibilité de la Collectivité est vérifiée par la Société Agréée préalablement à la conclusion de la Convention.

### 5.2 Pluralité de personnes publiques en charge du Nettoisement

Lorsque le Nettoisement est assuré par plusieurs communes et/ou groupements intercommunaux sur un même territoire, ces dernières s'organisent en Groupement.

En cas de difficultés relatives à l'organisation du Groupement, la Société agréée conventionne avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre proposant le projet le plus pertinent pour son territoire au regard des objectifs poursuivis par la Convention.

La Collectivité cocontractante de la Société Agréée s'engage à informer les autres personnes publiques en charge du Nettoisement sur le territoire concerné.

La Collectivité garantit en tout état de cause la Société agréée de tout recours d'autres collectivités territoriales ou groupements chargés d'assurer le Nettoisement qui estimeraient être en cette qualité éligibles aux Soutiens LDA. Dans le cas d'un tel recours, s'il y a lieu, la Collectivité ayant signé la Convention fait notamment son affaire de la répartition des Soutiens LDA avec ces autres Collectivités territoriales ou groupements.

### 5.3 Interventions superposées de différentes sociétés agréées

La Collectivité garantit la Société agréée de toute superposition de conventions conclues avec d'autres sociétés agréées pour le même objet, même Périmètre, et la même filière de responsabilité élargie du producteur. La Collectivité informe sans délai la Société agréée de l'existence d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers. Dès lors, les Parties conviennent que le Périmètre de la présente Convention et son soutien s'adaptent au conventionnement avec une autre société agréée.

## Article 6 Eléments à fournir par la Collectivité

Au moment de la signature de la Convention, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée les pièces justificatives administratives et techniques suivantes via **l'Espace Territoires de la Société agréée**.

## 6.1 Pièces justificatives administratives

La Collectivité fournit à la Société agréée lors du conventionnement :

- Si existant, arrêté préfectoral et / ou statuts précisant la charge Nettoiement et la liste des communes concernées ;
- Avis de situation SIREN (cet avis peut être téléchargé via le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Coordonnées du Responsable LDA et du signataire ;
- Délibération autorisant le Maire / Président à signer la Convention ;
- En cas de groupement : Convention de Groupement

## 6.2 Pièces justificatives techniques

Les pièces justificatives techniques que la Collectivité ou le groupement doit fournir à la Société agréée sont précisées :

- En Annexe 1.1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2.1 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3.1 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La conclusion de la Convention est conditionnée à la transmission de ces éléments.

# Mise en œuvre des Actions

## Article 7 Description des engagements applicables

Les Collectivités ou groupements s'engagent à respecter les dispositions qui leur sont applicables et bénéficient du soutien visé à l'Article 11.1 (*Détermination du Soutien LDA*) pour les Actions réalisées relatives au nettoyage des déchets abandonnés diffus qu'elles mènent sur leur Périmètre. Ces dispositions et Actions sont adaptées en fonction de la taille de la Collectivité, et précisées :

- En Annexe 1 pour les Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants ;
- En Annexe 2 pour les Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants ;
- En Annexe 3 pour les Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants.

La Collectivité veille ainsi à appliquer les dispositions qui correspondent à la population municipale, telle que définie à l'Article 0 (*Définitions*), connue au jour de la signature de la Convention pour la première année de la Convention et à la population municipale déclarée au 1<sup>er</sup> janvier pour les années suivantes.

En cas de modification des Statuts de la Collectivité (nom, structure, périmètre) au cours d'une année calendaire, cette dernière en informe la Société agréée conformément aux dispositions décrites dans l'Article 16.2 (*Modifications statutaires*).

## Article 8 Pilotage, suivi et contrôle de la mise en œuvre des Actions

Le suivi courant de la mise en œuvre des Actions est assuré par la Société agréée dans le cadre des informations transmises à la Société agréée par la Collectivité en application de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) de la Convention.

En cas de besoin, la Société agréée pourra solliciter la tenue de réunions avec la Collectivité. La Collectivité s'engage à y répondre favorablement, à une date convenue avec la Société agréée dans



le délai précité. Il y fait intervenir toute personne compétente pour traiter le sujet concerné, y compris et le cas échéant un élu, notamment sur demande de la Société agréée.

Dans les cas où la Collectivité organise annuellement une restitution du bilan annuel des Actions mises en œuvre, elle en informe la Société agréée qui pourra y participer en qualité de partenaire.

La Société agréée peut diligenter, à ses frais, un contrôle sur pièces et sur place (dans les locaux de la Collectivité ou sur l'espace public) pour s'assurer de la bonne exécution de tout ou partie des dispositions de la présente Convention. Ce contrôle peut porter sur l'ensemble de la durée de la présente Convention.

La Collectivité est informée du contrôle par la Société agréée un mois avant sa survenance et, le cas échéant, de l'identité des tiers habilités par la Société agréée à réaliser le contrôle et la liste des pièces nécessaires au contrôle. Les Parties conviennent ensemble de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

La Collectivité facilite la réalisation du contrôle par la Société agréée.

Lorsque le rapport de contrôle établit des inexécutions de la Convention par la Collectivité, ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle :

- La Société agréée en transmet son projet de rapport à la Collectivité sous trente (30) jours. Celle-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour y apporter des observations ;
- les Parties se rapprochent pour y mettre fin et examiner les conséquences financières pour La Société agréée (suspension, révision ou remboursement des financements versés).

## Article 9 Communication autour de la mise en œuvre des Actions

Pour les collectivités ou groupements de plus de 5 000 habitants, la Société agréée indique explicitement les supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée dans les conditions visées en Annexe 2 (*Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants*) et en Annexe 3 (*Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants*).

Ces supports et actions de communication jugés prioritaires par la Société agréée :

- devront être validés par la Société agréée préalablement à leur diffusion ou réalisation, afin de garantir la conformité des consignes et des messages diffusés.
- Devront porter le logo de la Société agréée, positionné conformément à la charte graphique présentée à l'Annexe 8 (*Charte graphique*).

Pour ces éléments jugés prioritaires, la Collectivité adresse à cette fin à la Société agréée le projet de support au moins trois (3) semaines avant la date prévue pour sa diffusion et en tout état de cause avant la validation définitive du bon à tirer.

A sa réception, la Société agréée disposera d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés pour valider le support et formuler ses observations. A défaut de réponse explicite dans ce délai, le support est considéré comme validé. Pour répondre aux observations formulées, la Collectivité dispose d'un délai de vingt-et-un (21) jours ouvrés à compter de la réception.

De manière générale, les Parties conviennent que la Société agréée pourra diffuser librement sur son site Internet les supports et actions de communication réalisées par la Collectivité dans le cadre de la présente Convention.



# Accompagnement fourni par la Société agréée

## Article 10 Accompagnement technique fourni par la Société agréée

### Article 10.1 Interlocuteurs-experts sur le sujet des déchets abandonnés

La Société agréée s'engage à mettre à disposition de la Collectivité ses expertises afin de pouvoir l'accompagner tout au long de la Convention, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de ses Actions. Cet engagement intervient dans la limite des moyens et disponibilités de la Société agréée et dans le respect de l'équité de traitement.

### Article 10.2 Appui à la connaissance du gisement de déchets abandonnés

La Société agréée pourra procéder à une estimation du gisement de déchets abandonnés diffus, selon les modalités qu'elle déterminera.

La Collectivité coopère avec la Société agréée aux fins de réalisation de cette estimation, notamment au travers de réunions techniques avec le Responsable LDA.

La Société agréée s'engage à transmettre à la Collectivité les résultats de l'estimation (mesures et leur consolidation).

### Article 10.3 Accès à du contenu, des études, des avis d'experts et des événements thématiques

La Société agréée met à disposition de la Collectivité **via son Espace Territoires** :

- des études et avis d'experts publiés par la Société agréée ;
- des événements thématiques qui pourraient être organisés par la Société agréée sur la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- du contenu permettant de soutenir l'action de la Collectivité pour réduire le volume de déchets abandonnés diffus dans l'espace public et dans l'environnement. Une attention particulière sera portée aux actions permettant de limiter l'impact sur la biodiversité des pratiques de nettoyage.

La Société agréée propose à la Collectivité si elle le souhaite, d'être informée de la publication ou de la mise à disposition de nouveaux contenus.

### Article 10.4 Partage d'expériences concernant la consolidation des charges liées au nettoyage

La Société agréée pourra constituer un groupe de travail, regroupant des Collectivités volontaires, dont l'objectif serait d'élaborer une méthode visant à consolider les charges liées aux actions de nettoyage. Cet exercice permettrait aux Collectivités de disposer d'un outil clé en main pour pouvoir piloter les charges liées au nettoyage et évaluer leurs dépenses sur ce sujet.

# Article 11 Accompagnement financier fourni par la Société agréée

## Article 11.1 Détermination du Soutien LDA

En contrepartie du respect des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*), la Société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du Cahier des Charges, et repris ci-après :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- plus d'1,5 lits touristiques par habitant ;</li><li>- un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ;</li><li>- au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.</li></ul>	3,5

\* La typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre du Groupement.

Ce barème est majoré de 1,7 pour les Collectivités d'Outre-Mer.

### Cas particuliers :

**1°/ Appréciation de la typologie de milieu dans le cas d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un groupement :** la typologie de milieu est appréciée au niveau de chaque commune membre de cet EPCI ou groupement ;

**2°/ Appréciation des conditions de l'Article 7 (*Description des engagements applicables*) Dans le cas d'un groupement :** les soutiens seront versés sur la base de l'assiette des habitants des seules communes membres du groupement ayant respecté les conditions visées audit article.

Les sommes dues à la Collectivité qui résultent de l'application du barème sont calculées en fonction de la date de prise d'effet de la Convention visée à l'Article 2.1 (*Prise d'effet*).

## Article 11.2 Modalités de versement du Soutien LDA

### 11.2.1 Modalités administratives de versement

Le Soutien LDA n'est pas assujetti à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

La Société agréée est autorisée par la Collectivité à procéder à l'auto-facturation de l'ensemble du Soutien LDA dû en application du mandat présenté en Annexe 6 (*Mandat d'auto-facturation*).

### 11.2.2 Calendrier de versement

Les soutiens LDA au titre d'une année N sont versés à la Collectivité en deux temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;

- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention - sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Le pourcentage de soutien versé chaque terme et les éléments à fournir par la Collectivité sont précisés en annexes 1.3, 2.3, ou 3.3 selon la taille de la Collectivité ou du groupement.

Le versement de chacun des termes interviendra au plus tard quarante-cinq (45) jours, fin de mois, après validation des conditions préalables précitées et émission de la facture selon la procédure visée à l'Article 11.2.1 (Modalités administratives de versement).

## Article 12.3 Suspension et ajustement du Soutien LDA

### 11.3.1 Suspension des versements

L'absence de transmission des « éléments à fournir par la Collectivité en cours de Convention » suspend tout versement tant que les informations demandées ne sont pas transmises.

### 11.3.2 Gestion des trop-perçus

Les éventuels trop-perçus au titre d'une année N sont réglés, au choix de la Société agréée, par remboursement effectué par la Collectivité ou compensation avec le Soutien LDA dus au titre des autres années. Dans le premier cas, la Collectivité rembourse à la Société Agréée le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

## Précisions juridiques

### Article 12 Propriété intellectuelle

Dans le cadre du dispositif de Soutiens LDA, s'il s'avère nécessaire de concéder des Résultats pour utilisation, exploitation, ou diffusion, en particulier pour les bonnes fins des missions agréées de la Société agréée, les Parties s'engagent à conclure un contrat de licence dans les meilleurs délais. Ce contrat de licence est considéré comme un acte autonome de la présente Convention.

### Article 13 Assurance et responsabilité

#### Article 13.1 Assurance

Chaque Partie s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour le prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente Convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des Actions à réaliser. Chaque Partie s'engage à obtenir une renonciation à recours de ses assureurs au profit de l'autre Partie.

#### Article 13.2 Responsabilité – Garantie

Chaque Partie déclare détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires lui permettant de conclure la Convention et de réaliser les Actions.

La Convention et sa mise en œuvre sont de la responsabilité exclusive de la Collectivité. La Société agréée ne saurait être tenue pour responsable en cas de préjudice en lien avec l'exécution de la Convention ou en cas de retard ou de non-réalisation de tout ou partie des Actions prévues dans la Convention.



La Collectivité assume la responsabilité des dommages occasionnés aux biens ou aux personnes à l'occasion de l'exécution des actions mises à sa charge dans le cadre de la présente Convention. Elle garantit en conséquence la Société agréée contre toute Action, réclamation, allégation, revendication ou opposition de la part de tout tiers et relatif à cette exécution.

La Société agréée ne garantit d'aucune manière les recommandations ou avis qui pourraient être fournis par ses soins dans le cadre de l'exécution de la Convention. Il appartient à Collectivité d'apprécier ces recommandations, d'évaluer si elles répondent à ses propres objectifs, de se forger ses propres conclusions et de supporter toutes les conséquences des décisions en découlant. La Société agréée ne pourra être tenue responsable envers la Collectivité en cas de non-succès des opérations de mise en place des recommandations, ainsi que pour tout dommage, tant direct qu'indirect. En conséquence, la Collectivité renonce expressément à tout recours contre la Société agréée à ce titre.

La Collectivité garantit à la Société agréée l'originalité ainsi que la libre et paisible exploitation des Résultats et garantit la Société agréée contre tout recours ou Action d'un tiers en lien avec les Résultats.

Les Parties conviennent que la présente clause survivra en cas de fin anticipée de la Convention, quelle qu'en soit la nature.

## Article 14 Données à caractère personnel

Chacune des Parties fait son affaire des obligations lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« réglementation Informatique et libertés »).

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, sans préjudice des obligations qu'elles peuvent avoir l'une à l'égard de l'autre et de leur responsabilité envers les personnes concernées. Les traitements des données personnelles réalisés dans le cadre de l'exécution et du suivi de la Convention sont détaillés dans la Politique de confidentialité disponible sur le Portail dédié de la Collectivité.

En application de la réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par chacune des Parties peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de chaque Partie, à l'adresse de leur siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

## Article 15 Confidentialité

### Article 15.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à la Société agréée pour l'application de la présente convention sont confidentielles.

La Société agréée s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

La Société agréée peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs



nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, la Société agréée s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

## Article 15.2 Exceptions

Ne sont en tout état de cause pas considérées comme Informations Confidentielles toutes les informations échangées entre les Parties en vue de et pour l'exécution de la Convention pour lesquelles l'une ou l'autre des Parties peut apporter la preuve de l'un ou plusieurs des cas listés ci-après :

- elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas, en l'absence de toute faute de sa part ;
- elles lui sont déjà connues avant leur obtention en provenance de la Partie émettrice ;
- elles ont été reçues d'un tiers de manière licite et qu'elles ne sont pas couvertes par une obligation de confidentialité ;
- leur confidentialité a été levée par les Parties ;
- elles sont le résultat de travaux et/ou d'une élaboration et/ou d'un développement interne entrepris indépendamment de bonne foi par le personnel de la Partie réceptrice n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles ;
- leur utilisation et leur divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie émettrice ;
- la loi, la réglementation applicable, le Cahier des Charges, ou une autorité administrative ou judiciaire obligerait à divulguer, y compris sous forme de mise à disposition du public. Dans le cas où la divulgation ne serait pas imposée par un texte à portée générale (loi ou règlement), la Partie réceptrice s'engage à informer la Partie émettrice de la divulgation concernée.

## Article 16 Modification et résiliation de la Convention

### Article 16.1 Modification de la Convention

En cas de modification de l'Agrément ayant un impact sur la présente Convention, notamment une prolongation dudit Agrément, la Convention est modifiée en conséquence.

En dehors du cas de modification de l'Agrément, la présente Convention peut être modifiée après concertation entre la Société agréée et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis des ministères concernés.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé, établi par la Société agréée, précisant la date de son entrée en vigueur. Il est notifié à la Collectivité, qui dispose d'un délai de deux (2) mois pour accepter la reconduction ou s'y opposer. Le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut acceptation.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, la Convention peut alors être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

### Article 16.2 Modifications statutaires

Les modifications statutaires concernent le nom de la Collectivité, la structure juridique de la Collectivité. Les modifications de périmètre de la Collectivité ou du groupement sont intégrées dans ces modifications.

La Collectivité informe la Société agréée de toute modification statutaire **via l'Espace Territoires ou via Territeo** au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Elle justifie cette modification par la



transmission à la Société agréée de tout acte administratif portant modification statutaire (ex : délibération des communes pour une extension de Groupement).

La modification statutaire, dûment justifiée par la Collectivité et validée par la Société agréée, est réputée prendre effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature de l'acte administratif. Il en va de même en cas de changement de Périmètre occasionné par un risque de superposition de conventionnements entre sociétés agréées pour le même objet et la même filière de responsabilité élargie du producteur.

Le changement de Périmètre peut entraîner une mise à jour de la Convention de Groupement et des engagements applicables conformément à la taille des collectivités, tel que visé en Article 7 (*Descriptions des engagements applicables*). Dans ces cas, le Responsable du Groupement en informe Citeo. La Convention et ses annexes seront modifiées en conséquence.

Par ailleurs, la mise à jour des engagements applicables intervenue lors des trois premières années s'opère également lors de la reconduction prévue au titre de l'article 2.3 (*Reconduction*).

### Article 16.3 Résiliation pour manquement grave ou manquements répétés

En cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'une des Parties à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, l'autre Partie se réserve la possibilité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, de résilier la Convention, sans préavis ni indemnité, et sans qu'il y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires.

Les conséquences dommageables de la résiliation pour la Partie résiliante sont à la charge de la Partie résiliée.

La résiliation donne lieu au calcul des Soutiens LDA restant dus le cas échéant à la Collectivité au *pro rata temporis* du nombre de semestres échus jusqu'à la date de résiliation. Il est précisé que dans le cadre particulier de la résiliation, la Collectivité dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la résiliation pour adresser les justificatifs exigés au titre de l'éligibilité des dépenses. Le versement final sera établi sur la base des dépenses justifiées au terme de ce délai.

Par ailleurs, en cas de manquement de la Collectivité à tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, la Société agréée se réserve la possibilité de suspendre et/ou réviser les financements prévus, le cas échéant assortie d'un remboursement des sommes versées.

### Article 16.4 Caducité en cas de retrait de l'Agrément

En cas de retrait de l'Agrément, la Convention sera caduque à compter de la date d'effet du retrait.

Les conséquences du retrait sur la présente Convention seront réglées conformément à la décision de retrait.

### Article 16.5 Conséquence de la résiliation

Il est expressément convenu que, lors de la résiliation ou de la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit et sous réserve que la Société Agréée ait respecté ses obligations financières :

- Les Enseignements demeureront acquis à la Société Agréée ;
- Les droits concédés à la Société Agréée tel que prévu à l'Article 12 (*Propriété intellectuelle*) ci-dessus, lui resteront acquis ;
- La Collectivité remettra à la Société Agréée tous les éléments relatifs aux Résultats, dont les Livrables, achevés ou non, et chacune des Parties s'engage à restituer tous les documents qui auront pu lui être remis par l'autre Partie dans le cadre du suivi et du pilotage des Actions, et ce dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la fin de la Convention.

En cas de résiliation, la Collectivité ne pourra plus prétendre à un quelconque versement de la part de la Société Agréée, sauf en cas de manquement substantiel de la part de la Société Agréée à ses obligations.

## Article 17 Dispositions diverses

### Article 17.1 Invalidité partielle

Si l'une des conditions ou clauses de la Convention devient invalide, illégale ou non exécutoire, pour quelle que cause que ce soit, cette invalidité, illégalité ou impossibilité d'exécution n'affectera pas les autres conditions et clauses de la Convention, et la Convention sera interprétée comme si cette condition ou clause n'en avait jamais fait partie. Dans la limite des dispositions légales, un accord reflétant l'intention originelle des Parties sera autant que possible substitué aux conditions et clauses devenues invalides ou non exécutoires.

### Article 17.2 Non-renonciation

Toute renonciation à l'une des dispositions de la Convention doit être faite par un écrit signé par les Parties. A défaut d'écrit, le fait, par l'une des Parties, de ne pas exiger l'exécution parfaite par une autre Partie de l'une de ses obligations, n'affectera en aucune façon le droit de demander ladite exécution à une date ultérieure et ne pourra donc être considéré comme une renonciation aux droits découlant desdites obligations, pas plus qu'il ne sera constitutif d'un quelconque droit acquis.

### Article 17.3 Force majeure

Aucune défaillance ou omission de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ne sera considérée comme un manquement à ses obligations si cette défaillance ou omission est due à un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle d'une Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par cette Partie, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit sans délai et dans tous les cas dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement et s'efforcer de réduire les incidences de cet événement pour les Actions.

Toute suspension dans l'exécution des obligations de la Convention pour cas de force majeure devra être limitée à la durée effective de l'empêchement en question. Toutefois, si l'événement de force majeure venait à durer plus de quarante-cinq (45) jours calendaires, la Partie qui n'est pas victime de cet événement pourra résoudre la Convention de plein droit, sans préavis ni indemnité.

### Article 17.4 Règlement des différends

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles portant sur l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation de la Convention et préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le différend pourra être portée devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

Signé électroniquement.

**Pour la Société agréée**

[Madame/ Monsieur .....]

**Pour la Collectivité**

[Madame/ Monsieur .....]

# Annexes

---

SPECIMEN

CITEO  
50 boulevard Haussmann  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00  
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

# Annexe 1 Collectivités ou groupements de moins de 5 000 habitants

## 1.1. Pièces justificatives techniques

**1. La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à La Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire.

**2. En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement, sur l'Espace Territoires** (engagement des collectivités ou groupement de moins de 5 000 habitants).

## 1.2. Engagements/Actions de la Collectivité

La Collectivité s'engage à réaliser l'Action suivante :

**Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité ou du groupement**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires en ligne (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, l'**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement** est à renseigner pour chaque Collectivité membre du groupement.

### 1.3. Synthèse des montants des Soutiens LDA

**Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.**

<b>Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements de <u>moins de 5.000 habitants</u></b>		<b>Termes et modalités de versement</b> <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
<b>Pour la signature de la Convention</b>	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 1 : 50% du Soutien LDA à la signature</li> </ul> Versement 1 (au titre de l'année N+1 et de l'année N+2). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Années suivantes : 50% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année.</li> </ul>
<b>Au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b>	Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement	Versement 2 (au titre de l'année N) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments.</li> </ul>

# Annexe 2 Collectivités ou groupements entre 5 000 et 50 000 habitants

## 2.1. Pièces justificatives techniques

1. **La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires de la Société agréée** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Des réponses au questionnaire relatif aux problèmes de déchets abandonnés diffus, actions mises en place et besoins de la Collectivité.

Le questionnaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires de la Société agréée (Annexe A - Questionnaire simplifié PLDA)**.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe A – questionnaire de lancement**).

2. **En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux **documents techniques demandés dans les Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement et C – PLDA niveau 2 sur l'Espace Territoires de la Société agréée** (engagement des collectivités ou groupement entre 5.000 et 50.000 habitants).

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

## 2.2. Engagements/Actions de la Collectivité

### 2.2.1. Engagements au titre de la 1<sup>ère</sup> année de Convention

La Collectivité ou le groupement ayant une population comprise entre 5.000 et 50.000 habitants s'engage à réaliser les Actions minimales suivantes :

- a) **Compléter un questionnaire portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les Actions réalisées et les besoins de la Collectivité**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à renseigner un questionnaire synthétique (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**) portant sur les problèmes de déchets abandonnés diffus rencontrés, les actions réalisées et les besoins de la Collectivité. Ce questionnaire pourra comporter des questions spécifiques s'adressant aux Collectivités

touristiques, relatives à l'impact de la fréquentation touristique sur la présence de déchets abandonnés d'emballages ménagers et donc les moyens nécessaires.

Le questionnaire est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

En cas de groupement, chaque collectivité membre de ce dernier complète un questionnaire (**Annexe B - Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement**).

La transmission de ces éléments au titre d'une année N doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

### **b) Recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à fournir à la Société agréée **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, comprenant le bilan synthétique des Actions qu'elle souhaite mener sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Si elle dispose de l'information, elle peut également remplir l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA.

Le bilan synthétique est à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (éléments précisés en document-joint à la Convention (**l'Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe C – PLDA niveau 2, avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

### **c) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément au titre de la première année de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année 2 de la Convention.

## 2.2.2. Engagements à compter de la 2<sup>ème</sup> année de Convention

### d) Suivre dans le temps les actions réalisées et les évaluer

La Collectivité ou le groupement mettent en œuvre des Actions dont l'objectif est de diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers, sur l'espace public. Ces actions peuvent être de nature diverse et concerner des lieux spécifiques, répertoriés comme étant particulièrement sujets à cette nuisance.

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement transmet à la Société agréée des informations portant sur la nature des Actions réalisées sur son territoire dans le cadre d'un PLDA, et sur leur efficacité.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après.

1. La Collectivité s'engage à renseigner et à transmettre à la Société agréée, les deux éléments suivants :
- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
  - ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

L'ensemble des informations visées au point 1 sont à compléter selon le format disponible sur **l'Espace Territoires** (éléments précisés en document-joint à la Convention (**Annexe C – PLDA niveau 2**)). La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3<sup>ème</sup> année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

- [Optionnel] 3. Si elle dispose de l'information, la Collectivité peut renseigner, au sein de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, l'onglet recensant les parties prenantes impliquées à ses côtés dans un PLDA. La transmission de cette annexe doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir **l'Annexe C – PLDA niveau 2**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de collectivités territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe C – PLDA niveau 2**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

### e) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers. Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts. Ce recensement sera annexé à la présente Convention (Annexe 4).

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de cet élément doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

## 2.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

**Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.**

<b>Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est compris entre 5.000 et 50.000</b>		<b>Termes et modalités de versement</b> <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
<b>Pour la signature de la Convention</b>	Annexe A – Questionnaire simplifié PLDA	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature</li> <li>• Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année</li> </ul>
<b>Pour l'année 1, au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b>	Annexe B – Questionnaire Bilan PLDA et renouvellement  Annexe C – PLDA niveau 2, onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel)  Annexe 4 - Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments</li> </ul>
<b>Pour les années 2 et 3, au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b>	Annexe C – PLDA niveau 2, onglets 1 et 3 (obligatoires), et onglet 2 (optionnel)  Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments</li> </ul>

# Annexe 3 Collectivités ou groupements de plus de 50 000 habitants

## 3.1. Pièces justificatives techniques

**1. La conclusion de la Convention** est conditionnée à la transmission de ces éléments.

La Collectivité fournit à la Société agréée lors de la contractualisation, **sur l'Espace Territoires** :

- Des informations relatives aux caractéristiques générales de la Collectivité/du Groupement, et notamment le nom du Responsable LDA ;
- Le formulaire relatif aux Actions prévues et les budgets associés dans le cadre du PLDA.

Le formulaire est à compléter **selon le format présenté sur l'Espace Territoires (Annexe D – PLDA niveau 3)**.

En cas de groupement, le Responsable du Groupement doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de **l'Annexe D - PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

**2. En cours de convention**, la Collectivité ou le groupement se réfère aux documents techniques demandés dans **l'Annexe D – PLDA niveau 3** sur l'Espace Territoires (engagement des collectivités ou groupement de plus de 50.000 habitants).

## 3.2. Engagements/Actions de la Collectivité

### 3.2.1. Engagement de la Collectivité ou du groupement

- a) **Formaliser un Plan de lutte contre les déchets abandonnés et suivre les effets dans le temps**

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'assure de remplir au moins les deux conditions cumulatives ci-après :

1. Fournir à la Société agréée **l'Annexe D – PLDA niveau 3**, comprenant les quatre éléments suivants :

- ✓ Le bilan synthétique des Actions prévues sur son territoire dans le cadre d'un PLDA pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi que le bilan synthétique des actions réalisées.
- ✓ Les résultats et enseignements des actions réalisées, sous la forme de 6 (six) indicateurs de pilotage.

- ✓ Les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage.
- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, ainsi que les informations portant sur la réunion annuelle de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée. (facultatif).

Ces informations sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires. La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée à titre individuel, elle doit remplir l'**Annexe D – PLDA niveau 3**.

Si la Collectivité conclut la présente Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable d'un Groupement de Collectivité territoriales constitué pour l'exécution de la présente Convention, elle doit se charger de remplir un seul et unique exemplaire de l'**Annexe D – PLDA niveau 3**, et consolider de ce fait les informations émanant des Collectivités qu'elle représente et demandées au titre de la Convention.

*Exemple : pour l'année N, la Collectivité A signe une Convention avec la Société agréée en qualité de Responsable du Groupement des Collectivités A, B, C et D. La Collectivité A doit donc remplir l'Annexe D – PLDA niveau 3 avec les informations relatives aux Collectivités A, B, C et D et la retourner au plus tard à la Société agréée pour le 31 mars de l'année N+1.*

2. Mener des actions visant à réduire le gisement de déchets abandonnés, telles que des actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle. Il est attendu que ces actions représentent un montant minimum équivalent à 25% (vingt-cinq pourcent) du montant total annuel de la Convention à compter de la 3<sup>ème</sup> année de conventionnement.

S'agissant de ses actions de communication, la Collectivité s'engage à ne pas véhiculer de messages allant à l'encontre des Missions pour lesquelles la Société est agréée.

3. [Optionnel] Si elle le souhaite, la Collectivité ou le groupement peut fournir à la Société agréée des éléments intermédiaires, au plus tard 6 mois après la signature de la Convention ou au 15 juin de chaque année N. Ces éléments portent sur :

- ✓ Les parties prenantes impliquées à ses côtés dans des actions concourant à limiter les déchets abandonnés sur l'espace public ;
- ✓ Les informations portant sur la réunion de présentation des avancées du Plan de lutte contre les déchets abandonnés auprès des autres parties prenantes locales, à laquelle la Société agréée aura été conviée.

### **b) Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers**

Dans le cadre de la Convention, la Collectivité ou le groupement s'assure de l'efficacité de ses Actions en identifiant les hotspots de déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers.

Pour obtenir le soutien LDA, la Collectivité s'engage à :

- Recenser les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et à adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage, nécessaires et proportionnées, pour empêcher la formation de ces dépôts (Annexe 4).
- Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants.

La Collectivité est libre de la forme et des outils qu'elle souhaite employer pour réaliser ce recensement. En appui à cet exercice, la Société agréée met à disposition de la Collectivité une notice explicative accessible sur l'Espace Territoires.

Il n'est pas attendu par la Société agréée un recensement complet des hotspots dès la première année de convention. La Collectivité peut cibler des zones et des types de hotspots qu'elle souhaite identifier en priorité et enrichir ce recensement d'année en année.

La transmission de ces éléments au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

### c) Renseigner des éléments portant sur l'organisation et les charges liées aux opérations de nettoyage

La Collectivité s'engage à renseigner des éléments relatifs à l'organisation et aux charges liées aux opérations de nettoyage qu'elle mène sur les espaces publics relevant de sa gestion.

Ces éléments sont à compléter selon le format disponible sur l'Espace Territoires (**Annexe D – PLDA niveau 3**).

En cas de groupement de communes autre qu'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de Nettoyement, seules les communes membres de ce dernier ayant plus de 50 000 habitants renseignent ces éléments d'organisation et de charges de nettoyage.

La transmission de cette annexe au titre d'une année N de la Convention doit intervenir au plus tard le 31 mars de l'année N+1 de la Convention.

## 3.3. Synthèse des montants des soutiens LDA

**Synthèse des pièces à fournir par la Collectivité ou le groupement en fonction des versements associés.**

Liste des pièces à fournir pour les collectivités ou groupements dont le nombre d'habitants est supérieur à 50.000		Termes et modalités de versement <i>(les versements interviendront au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois après l'auto facturation et sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité).</i>
<b>Pour la signature de la Convention</b>	<b>Annexe D – PLDA niveau 3</b> , onglet 1 (obligatoire) et onglet 2 (optionnel)  Pour l'exercice 2023, la Collectivité pourra fournir une version provisoire, sur la base des actions déjà engagées ou prévues.	Versement 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Année 1 : 30% du Soutien LDA à la signature</li> <li>• Années suivantes : 30% du Soutien LDA au 15 juin de chaque année</li> </ul>
<b>Au plus tard le 31 mars de l'année N+1</b> (éléments finaux)	<b>Annexe D – PLDA niveau 3</b> , onglets 1, 2, 3 et 4 (obligatoires)  Annexe 4 – Recensement des hotspots	Versement 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% du Soutien LDA dès réception et validation de la complétude des éléments</li> </ul>

# Annexe 4 Recensement des « hotspots » de déchets abandonnés diffus

La Collectivité fournit un recensement des principaux lieux de production et/ou d'accumulation des déchets abandonnés diffus, dont les emballages ménagers. La forme du recensement est laissée à la liberté de la Collectivité.

La Société agréée fournit une notice explicative pour faciliter ce recensement, disponible sur l'Espace Territoires de la Société agréée.

SPECIMEN

# Annexe 5 Convention de groupement

Annexe à fournir par la Collectivité.

SPECIMEN

# Annexe 6 Mandat d'auto-facturation

Afin de faciliter la gestion du règlement de la participation financière de la Société agréée, les Parties ont décidé de recourir à l'auto-facturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et accélère les délais de versement des soutiens.

## Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à la Société agréée, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par la Société agréée à la Collectivité au titre du Contrat.

## Article 2 Engagements de La Société agréée

La Société agréée s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites dans la Convention.

La Société agréée s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, la Société agréée procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, la Société agréée portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par la Société agréée au nom et pour le compte de [...] ».

La Société agréée transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, la Société agréée ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

## Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, la Société agréée procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, la Société agréée émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité auprès de l'interlocuteur (adresse email) que la Collectivité aura indiqué à la Société agréée.

#### **Article 4 Responsabilité**

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de la Société agréée dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer la Société agréée de toute modification de ces mentions.

#### **Article 5 Durée – Résiliation**

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet de la Convention.

Il prend fin automatiquement à l'expiration de la Convention ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'Article 16 de la Convention. Toutefois, conformément à l'Article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société agréée. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite de la Convention.

\* \* \*

# Annexe 7 Modèle de délibération

Le modèle de délibération est joint à la Convention.

SPECIMEN

# Annexe 8 Charte graphique

## **Charte Graphique d'apposition du logo de la Société agréée**

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » / « Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de la Société agréée.

Ce logotype devra obligatoirement être apposé sur les supports et actions de communication liées à la mise en œuvre des Actions préalablement validés par la Société agréée (Cf. Article 9 – Communication autour de la mise en œuvre des Actions).

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur le dispositif de Soutiens LDA, est subordonnée à l'accord préalable exprès de la Société agréée. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de la Société agréée tenue à la disposition de la Collectivité, qui peut l'obtenir sur simple demande

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par la Société agréée seront systématiquement logotypés par la Société agréée et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.

Dans le cas où, dans le cadre de ses communications, la Collectivité souhaite faire mention aux consignes de tri, elle doit reprendre les dénominations précisées ci-après.

### **Dénomination des règles de tri – infographie**

Les dénominations des règles de tri à utiliser, sont celles présentées sur l'infographie suivante.

# TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

## Emballages en carton



## Emballages en métal



## Emballages en plastique



### LES BONNS GESTES DE TRI

BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**, DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES ET SANS SAC.

Retrouvez toutes les règles de tri de votre commune



Guide du tri



CITEO

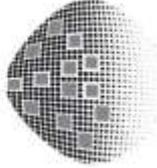
Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

—  
[www.citeo.com](http://www.citeo.com)

SPECIMEN

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D006**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – REGLEMENT DE FORMATION**

La délibération DAG230629D021 du 29 juin 2023 et la délibération DAG231116D019 du 16 novembre 2023 sont venues étendre le champ d'intervention de la formation en termes de compte personnel de formation et de formation interne.

Des évolutions réglementaires, notamment sur la prise en charge de frais annexes à la formation, complètent les dispositifs existants.

Après consultation du Comité social territorial le 7 novembre 2023, le règlement de formation est mis à jour.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à jour du règlement de formation, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 072-247200348-20231214-DAG231214D006-DE



# REGLEMENT

# FORMATION

**Présenté aux membres du CST du 7 novembre 2023**

**Coordonnées du référent formation :**

**Elodie IMBAULT : poste 3109**

**[formation@cc-paysflechois.fr](mailto:formation@cc-paysflechois.fr)**

# INTRODUCTION

Afin de répondre aux évolutions métiers, à la montée en compétences nécessaires à l'exercice des fonctions, à la réalisation de projets de service, aux enjeux des collectivités ou aux besoins d'évolution de chacun, la Ville de La Flèche, son CCAS et la Communauté de communes du Pays fléchois proposent chaque année un plan de formation commun. Il comporte des formations obligatoires et des dispositifs de formations facultatives réalisées par des partenaires et prestataires externes comme internes.

## **A/ Les formations obligatoires**

Elles sont instituées par des textes imposés aux collectivités.

Ce sont les formations d'intégration et de professionnalisation.

Elles sont définies par les statuts particuliers et organisées par le CNFPT.

### **A-1/ La Formation d'intégration**

Elle est dispensée aux agents de toutes catégories pendant leur période de stage avant titularisation.

Elle a pour objectif de faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux nouvellement nommés par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel s'exerceront leurs missions.

Elle porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Les statuts particuliers définissent la durée de la formation d'intégration qui est dispensée au cours de la 1<sup>ère</sup> année suivant la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois, ainsi que les conditions dans lesquelles cette formation peut être fractionnée :

- Agents de la catégorie C : 5 jours,
- Agents de la catégorie B : 10 jours,
- Agents de la catégorie A : 10 jours.

Dès la nomination d'un fonctionnaire, la Direction des Ressources Humaines informe le CNFPT et son responsable hiérarchique en vue de son inscription à cette formation.

La titularisation de l'agent au terme de sa période de stage est notamment subordonnée au respect de l'obligation de suivi de cette formation d'intégration.

Cette obligation de formation s'applique aux agents nouvellement recrutés mais également à ceux qui sont déjà titulaires et qui seraient nommés dans un autre cadre d'emplois après leur réussite à un concours. En revanche, elle ne s'applique pas dans le cas des avancements de grade ou des promotions internes. Les agents contractuels recrutés pour au moins une année, sur un poste permanent, peuvent également en bénéficier.

Les agents de la police municipale ne sont pas concernés par cette obligation de formation d'intégration. Ces agents ont une formation initiale d'une durée de 6 mois, propre à leur statut particulier, à réaliser avant d'être titularisés.

## A-2/ La Formation de Professionnalisation

La formation de professionnalisation concerne tous les agents, quelle que soit leur catégorie (A, B ou C). Elle peut être demandée à l'initiative de l'agent ou du responsable hiérarchique. Son but est de permettre l'adaptation continue et indispensable de l'agent à son poste pour lui permettre de réaliser ses missions et atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

La demande de l'agent ou la proposition du responsable hiérarchique peut se faire au moment de l'entretien professionnel annuel ou tout-au-long de l'année. Ces formations peuvent faire partie d'un plan de formation propre à la collectivité et revêtir un caractère obligatoire pour chacun.

Les formations de professionnalisation apparaissent à 3 moments :

- au premier emploi,
- tout au long de la carrière,
- à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

La formation de professionnalisation peut également prendre la forme de journées d'étude, de séminaires, de colloques, de tutorat par un autre agent, de stage pratique, de stage d'immersion ou de formation à distance.

Chaque agent doit obligatoirement avoir réalisé au minimum :

Agents de la catégorie C : 2 jours de formation par périodes de 5 ans.

Agents des catégories B et A : 3 jours de formation par périodes de 5 ans.

Il s'agit là d'un minimum. Ce chiffre peut bien entendu être dépassé en fonction du parcours de professionnel antérieur de l'agent, de la nature et de l'évolution du poste, et des objectifs fixés. Quoi qu'il en soit, ce quota doit impérativement être réalisé pour éventuellement pouvoir bénéficier, à terme, d'une promotion interne.

Les agents de la police municipale ne sont pas concernés par cette obligation de formation de professionnalisation. Ces agents ont une formation continue obligatoire d'une durée de 10 jours minimum par période de 5 ans.

## A-3/ Dispense éventuelle de la durée de ces formations

Une dispense totale ou partielle des formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi peut également être accordée aux fonctionnaires qui justifient déjà de formations professionnelles en adéquation avec le poste occupé ou d'une formation sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'Etat ou d'une expérience professionnelle significative.

C'est la Direction des Ressources Humaines qui peut vous accompagner dans cette éventuelle démarche de dispense.

## **B/ Les formations facultatives**

### **B-1/ Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

#### ***Le principe***

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a pour objectif de renforcer l'autonomie et la liberté d'action des agents et de faciliter leur évolution professionnelle. Il s'est substitué au DIF. Il doit obligatoirement être utilisé pour les formations facultatives.

Le CPF est utilisé à la seule initiative des agents et lui permet d'accéder à toute action de formation, hors celle relatives à l'adaptation aux fonctions exercées dans la collectivité (intégration et professionnalisation).

Le CPF est alimenté au 31 décembre de chaque année à hauteur de 25 heures dans une limite plafonnée de 150 heures.

Pour un agent à temps non complet, l'alimentation du compte se fait au prorata du temps travaillé. Quant aux agents à temps partiel, les périodes travaillées sont assimilées à des périodes à temps complet.

L'alimentation de ce compte est portée à 50 heures par an dans la limite de 400 heures pour les fonctionnaires de la catégorie C qui, durant leur scolarité, n'auraient pas atteint une formation sanctionnée par un diplôme de niveau CAP/BEP (Niv. V).

Enfin, lorsque le projet d'évolution professionnelle des agents cherche à prévenir une situation d'inaptitude physique, ceux-ci peuvent bénéficier d'un crédit supplémentaire pour atteindre un « plafond » fixé à 300 heures.

Les droits précédemment acquis au titre du DIF ont été transposés au CPF.

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents contractuels quel que soit leur type de contrat et les apprentis en bénéficient. Aucune condition d'ancienneté n'est exigée. Les agents publics peuvent faire valoir leurs droits préalablement acquis auprès de tout nouvel employeur qu'il soit public ou privé.

Chaque agent peut consulter les droits acquis de son compteur CPF en accédant à un service en ligne gratuit sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr). Les agents sont ensuite invités à se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines pour une mise à jour éventuelle de leurs droits.

Le CPF ne peut être utilisé que pour des formations qui permettent de :

- Construire un projet de transition professionnelle qui vise à prévenir une situation d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions.
- Faire une remise à niveau par des formations « Réactiver les savoirs de base » pour les agents qui, durant leur scolarité, n'auraient pas atteint une formation sanctionnée par un diplôme de niveau CAP/BEP (Niv. V).
- Participer à une « préparation aux épreuves de concours ou d'examens professionnels » (Test, tremplin éventuel et préparation).
- Accompagner les agents dans leur projet d'évolution professionnelle, future mobilité ou reconversion.

### ***Demande et participation de la collectivité***

Les demandes de CPF sont formulées au cours d'une campagne annuelle unique réalisée par le biais des entretiens professionnels. Il s'agit d'une démarche portée par l'agent. Un accompagnement peut être proposé par le service RH et l'encadrant.

Un dossier administratif est à compléter, accompagné de toutes les pièces nécessaires. Chaque dossier est ensuite étudié selon une grille et des critères d'évaluation définie en concertation avec les représentants du personnel. Un ordre de classement est établi par collectivité.

La participation financière de la collectivité est définie par délibération tout comme le temps de formation CPF pouvant être accordé sur le temps de travail de l'agent.

Les heures utilisées dans ce cadre sont décomptées du compte personnel de formation. Le cas échéant cela peut être fait par anticipation.

Si l'agent est absent, interrompt ou abandonne la formation accordée sans présenter de justificatif valable, il devra rembourser à la collectivité l'intégralité des dépenses engagées.

### **B-2 / La Formation de perfectionnement**

La formation dite de « perfectionnement » est celle qui ne se révèle pas essentielle, ou indispensable, pour l'exercice missions du poste et/ou pour atteindre les objectifs donnés par le responsable hiérarchique.

Le thème de la formation peut avoir un lien avec le métier exercé par l'agent mais qui n'aura pas forcément de lien avec le poste occupé dans la collectivité. Il peut également n'avoir aucun lien ni avec le métier, ni avec le poste, en vue de préparer une éventuelle mobilité ou dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

Ce sont des formations qui sont organisées à la seule demande des agents. Elles rentrent dans le cadre du principe du « Droit à la formation tout au long de la vie ».

Pour pouvoir y participer, les agents doivent, en conséquence, mobiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF).

L'agent ne pourra participer à ce type de formation qu'avec l'accord préalable de son responsable hiérarchique.

La formation de perfectionnement peut également prendre la forme de journées d'étude, de séminaires, de colloques, de tutorat pour un autre agent, de stage pratique, de stage d'immersion ou de formation à distance.

### **B-3/ Les préparations aux concours et examens professionnels**

Elles permettent aux agents de se préparer à passer les épreuves de concours ou d'examens professionnels de la Fonction Publique et de pouvoir ainsi évoluer dans leur carrière. Elles relèvent obligatoirement du CPF pour la journée de test, l'éventuel tremplin et la préparation en tant que telle.

Elle est ouverte aux agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent sous réserve des nécessités de service, après accord préalable du responsable hiérarchique. En sont exclus les personnes recrutées pour exercer une activité non permanente dans la collectivité (postes occasionnels ou saisonniers).

L'inscription à une formation de préparation n'est autorisée que si le demandeur remplit les conditions statutaires nécessaires à la présentation au concours ou à l'examen professionnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des épreuves.

Après validation par le responsable hiérarchique, la Direction des Ressources Humaines adressera le dossier complet au CNFPT qui se chargera de convoquer les agents à des tests d'accès obligatoires. Le CNFPT communiquera la décision définitive d'orientation au candidat et à la collectivité après les tests. Les agents peuvent intégrer directement la préparation choisie ou, à défaut, après une période préliminaire à la préparation (formation tremplin).

#### **B-4/ Le Congé pour bilan de compétences**

Sous réserve des possibilités liées aux nécessités de service, les agents publics peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un bilan de compétences. Ce bilan a pour objet d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Pour la réalisation d'un bilan de compétence, les agents publics peuvent demander à bénéficier d'un congé qui ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande de congé pour bilan de compétences est présentée au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences. Elle indique les dates et la durée prévues du bilan, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi par l'agent. Si le congé demandé peut être accordé, la prise en charge financière du bilan par la collectivité n'est pas obligatoire.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord, ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé. En cas de prise en charge financière du bilan, la demande devra être formulée via le CPF.

#### **B-5/ Le Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Sous réserve des possibilités liées aux nécessités de service, les agents publics peuvent bénéficier d'action de validation des acquis de l'expérience (VAE) qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Les agents publics peuvent demander à bénéficier d'un congé en vue de participer aux épreuves de validation organisées par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ou, le cas échéant, de s'y préparer.

Le congé accordé par validation ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande est présentée au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation de l'expérience. Elle indique le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions permettant au fonctionnaire de faire valider les acquis de son expérience, ainsi que la dénomination des organismes intervenants.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande.

## **C/ Formation interne**

### **C- 1/ Le principe**

La formation interne désigne des « actions de formation animées par des formateurs internes occasionnels à destination d'autres agents de la collectivité ».

Ce dispositif a pour objectif de favoriser une formation au plus près des besoins métiers et de mettre en valeur les compétences des agents. Il repose sur un réseau de formateurs internes.

Un formateur interne est un agent disposant d'une compétence, d'une expertise ou d'un savoir spécifique et de qualités pédagogiques lui permettant de transmettre des savoirs à ses pairs. La qualité de formateur interne repose sur un socle d'aptitudes professionnelles et pédagogiques et non sur le statut ou le grade de l'agent.

La formation interne ne peut être qu'occasionnelle. Une éventuelle mission de formateur faisant partie intégrante de la fiche de poste d'un agent ne relève pas du dispositif de formation interne.

Les explications, tutorats, aides et accompagnements entre collègues, notamment à l'arrivée d'un nouvel agent, ne sont pas non plus considérés comme des actions relevant du dispositif de formation interne.

### **C-2/ La mise en œuvre**

Devenir formateur interne repose sur une proposition de la collectivité (*expérimentation 2023, mise en œuvre 2024*) au vu de certaines compétences spécifiques ou sur volontariat des agents, après étude de leur demande formulée lors des entretiens professionnels (*mise en œuvre 2025*).

Une convention tripartite est signée par l'agent, le responsable hiérarchique et l'autorité territoriale. Elle acte notamment le nombre de jours d'intervention, le temps de préparation pédagogique, la thématique de formation, les livrables, la gratification, etc. selon la délibération en vigueur.

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires comme pour n'importe quelle autre action de formation. Le formateur interne se voit également remettre une attestation de formateur.

Afin de garantir la qualité des formations, les formations internes sont évaluées au même titre qu'une formation dispensée par un prestataire externe.

## **D/ Les conditions d'exercice de la formation**

Chaque année, un plan de formation commun aux collectivités est établi afin de répondre aux objectifs stratégiques de développement des compétences, aux projets de services et aux besoins métiers et transverses des agents. Il est connu et mis à disposition de tous.

### **D-1/ La procédure d'inscription**

La hiérarchie participe au recueil des besoins, établit les priorités et facilite le départ des agents concernés par les formations. Au retour des formations, elle permet la mise en œuvre et le contrôle des acquis.

La formation est un acte volontaire, mais les agents peuvent également être tenus de participer à des formations obligatoires lorsqu'elles sont définies par les statuts particuliers, ou qu'elles relèvent de dispositions réglementaires spécifiques ou si celles-ci sont organisées par la collectivité dans le cadre du plan de formation.

La demande de formation doit toujours être motivée et revêtue de l'avis du chef de service avant d'être transmise à la Direction des Ressources Humaines.

Avec l'accord préalable de son responsable, l'agent renseigne et motive le bulletin d'inscription disponible sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) ou fourni par l'organisme de formation, si celui-ci est privé. Le bulletin d'inscription est ensuite adressé à la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des Ressources Humaines transmettra le bulletin d'inscription au CNFPT qui répondra ensuite positivement ou négativement à l'agent.

Prochainement, les agents auront la possibilité de se « préinscrire » directement en ligne sur le site du CNFPT. Cette demande de formation dématérialisée entraînera un mail automatique adressé au responsable hiérarchique direct qui sera invité à valider ou invalider la demande. La Direction des Ressources Humaines sera systématiquement en copie de ces échanges. Une fois validée, l'inscription sera directement prise en compte par le CNFPT. Une expérimentation se déroulera en 2024 avec une mise en application étendue à compter de 2025.

Tout désistement doit être signalé et justifié par l'agent sous couvert de son chef de service à la Direction des Ressources Humaines.

### **D-2/ Décompte du temps de travail**

Pour la participation aux actions de formation, colloques, séminaires, conférence, journées d'information...

<b>Situations agents</b>	<b>Temps de travail forfaitairement décompté</b>
Si formation sur un jour travaillé	J = 7 heures (7.75 si RTT) ½ J ou 3.5 heures (3.875 si RTT)
Si formation sur un jour non travaillé	J = 7 heures ((7.75 si RTT) ½ J ou 3.5 heures (3.875 si RTT)

### **D-3/ Cas particulier des formations partiellement ou totalement « distanciel »**

Certains dispositifs de formation du CNFPT ou de prestataire externes mixent le présentiel et le « distanciel », voire organisent des formations totalement à distance ou des séminaires en ligne.

Le cahier des charges de ces formations propose soit une session à distance en premier lieu qui permettra de transmettre un ensemble d'informations et de connaissances avant le regroupement des stagiaires en présentiel, soit une session à distance après la session en présentiel, venant ainsi prolonger et/ou valider les connaissances acquises.

Les conditions matérielles pour que les agents puissent participer à ces formations, notamment pour la partie à distance, sur leur temps de travail, ont été prévues :

Lorsque ces temps de formation prendront la forme d'échanges sous la forme de « **E-Communauté** », les agents sont autorisés à participer à ces forums pendant leur temps de travail, sous réserve d'un accord préalable de leur responsable de service et après avoir pris les dispositions nécessaires pour s'assurer de la continuité de fonctionnement du service.

Lorsque ces temps de formation se dérouleront de façon continue, sous la forme de « **E-formation** », donc par demi-journée ou journée entière, il y a plusieurs possibilités :

- Les agents peuvent s'isoler dans leur bureau de façon à ce qu'ils ne soient pas dérangés et puissent se concentrer uniquement, comme il se doit, à leur formation.
- Les agents peuvent s'installer dans une salle dédiée de la collectivité, après réservation et dans la mesure des possibilités d'accueil. Ils pourront utiliser un PC portable fourni par le service Informatique, également sur réservation.
- Les agents bénéficiant d'une convention de télétravail peuvent participer à ces actions de formation depuis leur domicile pour le temps équivalent à la partie « distancielle ».

A l'issue de la formation, l'organisme de formation transmettra une attestation pour les deux parties de la formation (présentiel et « distanciel ») afin de valider l'intégralité du parcours de formation.

#### D-4/ Frais de Déplacement et participation aux actions de formation

Pour toutes les formations, les agents doivent, en priorité, utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun. Enfin, le covoiturage devra être privilégié.

L'utilisation d'un véhicule de service devra demeurer exceptionnelle.

Le remboursement des éventuels frais de déplacement est effectué dans les conditions suivantes :

- **Formations CNFPT :**

Prise en charge des formations	Repas		Hôtel	Transport		Frais pédagogique
	Midi	Soir		Indemnités Km	Péage et autoroute	
Intégration	CNFPT	Non	Non	Employeur : les 20 premiers Km (aller/retour)	Employeur	Employeur

Professionalisation	CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT : à partir du 21 <sup>ème</sup> Km	non	
CPF (hors concours / tremplin)	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Employeur : non CNFPT : à partir du 21 <sup>ème</sup> Km		
CPF concours / tremplin	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Employeur : les 20 premiers Km (aller/retour) CNFPT : à partir du 21 <sup>ème</sup> Km		

\*Y compris journée test

- **Formations autres que CNFPT**

Prise en charge des formations	Repas		Hôtel	Transport		Frais pédagogique*
	Midi	Soir		Indemnités Km	Péage et autoroute	
Professionalisation	Oui	Oui	Oui Employeur si D A/R ≥ à 200 Km	Oui	Oui	Non
CPF	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

\*Sous réserve du budget disponible

- **Participation aux épreuves de concours ou examens**

Prise en charge des formations	Repas		Hôtel	Transport		Frais pédagogique*
	Midi	Soir		Indemnités Km	Péage et autoroute	
Concours et examens professionnels*	Non	Non	Employeur si D A/R ≥ à 200 Km	Employeur :1 A/R	Non	RAS

\* Limité à un concours ou examen professionnel par an

- **Missions professionnelles (Réunions, colloques, séminaires, salons...) :**

Prise en charge des formations	Repas		Hôtel	Transport		Frais pédagogique*
	Midi	Soir		Indemnités Km	Péage et autoroute	
Missions professionnelles	Oui	Oui	Employeur si D A/R ≥ à 200 Km	Oui	Oui	RAS

**Attention !!** Tout déplacement en dehors de la résidence administrative donne lieu obligatoirement à l'établissement d'un ordre de mission. Cette demande s'effectue préalablement au déplacement par l'agent auprès de la Direction des Ressources Humaines. Ce document couvre l'agent en cas d'accident et permet le remboursement de ses frais de déplacement.

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D007**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –  
INDEMNITE D'ENTRETIEN DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Vu la délibération DAG170302D008 du 2 mars 2017 ;  
Vu l'avis du Comité social territorial le 7 novembre 2023 ;

Le service d'accueil familial emploie des assistantes maternelles en charge de l'accueil à domicile des enfants confiés par les familles. Elles partagent ce temps d'accueil entre leur domicile et des temps communs au sein du Pôle Petite Enfance.

Elles sont rémunérées sur la base légale définie à partir du SMIC horaire (0,281 fois le smic horaire par heure de présence enfant), perçoivent une indemnité de nourriture pour la fourniture des repas et goûters, et bénéficient de la mise à disposition par le service de l'ensemble des matériels, jeux et produits d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants au domicile.

Jusqu'à ce jour l'indemnité d'entretien existant dans la convention collective des assistantes maternelles indépendantes, n'était pas appliquée par la collectivité considérant que la mise à disposition gratuite par le service des différents éléments précédemment cités, était de nature équivalente.

Aujourd'hui compte tenu de l'inflation générale des charges liées au logement et notamment du coût de l'énergie, mais aussi de l'augmentation des tarifs appliqués par les assistantes maternelles indépendantes du territoire, il est proposé de mettre en place une indemnité d'entretien sur la base de 2,65 € par journée d'accueil par enfant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise en œuvre de de l'indemnité d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité d'entretien ;
- De ne pas modifier le reste des dispositions prises par délibération le 2 mars 2017.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D008**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;  
Vu la consultation des représentants du personnel ;  
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **Les conditions de versement**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **L'attribution individuelle**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités indiquées dans la présente délibération et aux montants maximums définis par l'Etat ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre les arrêtés individuels d'attribution correspondants ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget 2023.

#### **Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

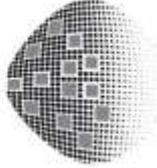
Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D009**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE –  
ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX AGENTS**

A l'occasion des fêtes de la fin d'année 2023 et afin de remercier les agents pour leur implication et leur investissement, tout en soutenant les commerçants locaux, il est proposé d'attribuer, dans le cadre de l'action sociale, des chèques cadeau « Anim'en Flèche » d'une valeur de 100 €.

Les agents suivants pourront en bénéficier :

- Les agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, rémunérés au titre de décembre 2023
- L'ensemble des agents sous contrats rémunérés au titre de décembre 2023, sous réserve qu'ils bénéficient d'un contrat en cours d'une durée supérieure ou égale à un mois.

Les agents également employés au sein de la Ville de La Flèche ou du CCAS de la Flèche ne pourront bénéficier que d'un seul bon d'achat, sans cumul possible.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider le principe et les modalités d'attribution de bons d'achat en faveur des agents de la Communauté de communes du Pays Fléchois ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents permettant cette attribution ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en place de cette action sociale.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D010**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités locales puissent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face, notamment, à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier ;

En considérant les effectifs recrutés en 2023, il est proposé au Conseil communautaire de prévoir une enveloppe équivalent à 270 mois de contractuels saisonniers au titre de l'année 2024.

- Centres de loisirs :

Les conditions de rémunération proposées en 2023 sont reportées pour le moment à l'identique, sur la base de la grille des adjoints d'animation, à savoir :

	Au titre de 2024
animateurs non diplômés	Echelon 1 (à date du conseil IM 361)
animateurs en cours de stage BAFA	Echelon 1 + 2 pts majorés (à date du Conseil IM 363)
animateurs diplômés BAFA	Echelon 1 + 5 pts majorés (à date du Conseil IM 366)
animateurs diplômés BAFA disposant d'une compétence spécifique complémentaire	Echelon 1 + 11 pts majorés (à date du Conseil IM 372)
animateurs diplômés assurant la fonction de direction	Echelon 1 + 32 pts majorés (à date du Conseil IM 393)

A noter que les stagiaires BAFA (non contractuels) intégrés provisoirement dans les effectifs sous conventionnement avec leur organisme de formation percevront une participation à leurs frais de formation BAFA pour un montant de 150 € si les 14 jours de stage pratique nécessaires ont été effectués au sein de l'établissement (ALSH été, mercredis et petites vacances).

Conformément aux années précédentes, le paiement :

- d'une journée de formation est octroyé pour les animateurs titulaires du diplôme de surveillant de baignade (BNSSA)
- d'une ½ journée de formation pour les animateurs titulaires du diplôme de formation aux premiers secours,
- des journées de préparation, installation, rangement...

Une réflexion est actuellement en cours sur le recours aux contrats d'engagement éducatif qui pourra entraîner, avant la période estivale, une délibération modificatrice.

- Centre aquatique :

Au vu des difficultés accrues de recrutement surveillants de baignade, il est proposé de baser, comme en 2023, la rémunération des BNSSA sur le grade des Educateurs des activités physiques et sportives (catégorie B) en fonction de l'indice brut 538 / indice majoré 457 qui, pour information, équivaut à la date du conseil à l'échelon 11 de la grille indiciaire.

Par parallélisme avec le fonctionnement de la Ville de La flèche, cette rémunération s'applique uniquement sur la période estivale, à savoir de la date d'ouverture de la baignade surveillée du lac de la Monnerie à la date de fermeture.

En outre, afin d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services, il peut se révéler parfois nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire en renfort pour d'autres besoins non prévus en début d'année et pour une durée déterminée, dans d'autres services. Il s'agit alors de d'accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire au budget une enveloppe de 80 mois de contractuels en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 et ce pour l'ensemble des filières et services présents dans la collectivité. Cette enveloppe prend en compte les personnels affectés aux TEP.

Les emplois saisonniers et les accroissements temporaires d'activité pourront être exercés à temps complet ou à temps non complet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

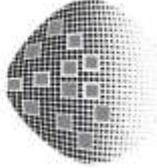
Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D011**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT A LA CONVENTION  
DE MISE EN COMMUN DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

La Ville de La Flèche et la Communauté de communes du Pays fléchois dispose depuis 2016 d'une convention de mise en commun de services entre les deux collectivités. Elle a fait l'objet d'un renouvellement pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Son article 3 précise les services concernés par cette mutualisation et prévoit la possibilité de modifier cette liste par la voie d'avenant à la convention.

Aussi, suite à des évolutions de service en cours d'année, de situations individuelles et de la mise en commun de la direction de la communication par délibération DAG221215D009 du 15 décembre 2022, l'annexe n°2 de la convention « tableau des emplois des services mutualisées – coefficients de mise en commun de services » est mise à jour.

Un travail de réécriture de la convention de mise en commun des services est en cours afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification de l'annexe n°2 de la convention ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer l'avenant à la convention de mise en commun des services.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 072-247200348-20231214-DAG231214D011A-DE

S<sup>2</sup>LO



VILLE DE  
LA FLÈCHE

**CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LA FLÈCHE ET LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS  
Avenant n°1**

Entre :

La Communauté de communes du Pays Fléchois représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

Ci-après désignée « Communauté de communes du Pays Fléchois »

Et :

La Ville de la Flèche, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023,

Ci-après désignée « Ville de La Flèche »

**Préambule**

Il est convenu que suite à des évolutions de service en cours d'année 2023, de situations individuelles et de la mise en commun de la direction de la communication par délibération des 15 décembre 2022 et 16 janvier 2023, la convention de mise en commun de services entre la ville de La Flèche et la Communauté de communes du Pays Fléchois signée en date du 19 janvier 2021 nécessitait une modification de l'annexe n°2 « tableau des emplois des services mutualisées – coefficients de mise en commun de services ».

**Article 1**

L'annexe n°2 « tableau des emplois des services mutualisées – coefficients de mise en commun de services » est modifié.

**Article 2**

Les nouveaux coefficients entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 3**

Les autres dispositions présentées dans la convention signée en date du 19 janvier 2021 restent inchangées.

Fait à La Flèche le 14 décembre 2023

Pour la Communauté de Communes  
du Pays Fléchois

Pour la Ville de La Flèche

La Présidente  
Nadine GRELET-CERTENAIS

La Maire  
Nadine GRELET-CERTENAIS

**Annexe 2 – Tableau des emplois des services mutualisés  
Coefficients de mise en commun de service**

Direction / Service	CCPF	Ville de La Flèche
<b>Services fonctionnels</b>		
Direction générale	50%	50%
Administration générale (service)	35%	65%
Appariteur	6%	94%
Informatique (service)	20%	80%
Ressources humaines (service)	27%	73%
Finances (service)	27%	73%
Communication (service)	35%	65%
<b>Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation</b>		
Directeur	50%	50%
Responsable Pôle Vie sportive et équipements	50%	50%
Assistant administratif CHES	40%	60%
Responsable Pôle éducation, enfance, jeunesse et loisirs – directeur adjoint	65%	35%
Responsable cellule administrative	50%	50%
Assistante administrative 1	80%	20%
Assistante administrative 2	30%	70%
Animateur social	50%	50%
Gestionnaire de planning 1	10%	90%
Gestionnaire de planning 2	10%	90%
Régisseur	90%	10%
Animateur ALSH 1	55%	45%
Animateur ALSH 2	55%	45%
Responsable du Centre aquatique	97%	3%
Adjoint au responsable du Centre aquatique	98%	2%
ETAPS / BEESAN	99.5%	0.5%
BNSA / BEESAN saisonniers	0.5%	99.5%
Coordonnateur Petite enfance et jeunesse	70%	30%
Responsable restauration (CHES)	15%	85%
Accueil administratif (CHES)	60%	40%
Responsable secteur stades, gymnases et manifestations sportives	5%	95%
Responsable activités périscolaires	50%	50%
Coordonnateur temps périscolaires 1	85%	15%
Coordonnateur temps périscolaires 2	85%	15%
Coordonnateur temps périscolaires 3	70%	30%
Coordonnateur temps périscolaires 4	80%	20%
Référent périscolaire	100%	
<b>Direction du Cadre de vie et des Services techniques</b>		
Directeur	25%	75%
Directeur adjoint	5%	95%
Responsable bâtiments	10%	90%
Adjoint au responsable bâtiments	10%	90%
Responsable urbanisme	30%	55%
Assistant administratif urbanisme	15%	85%
Renfort administratif – accueil ADS	75%	25%
Renfort de service	100%	
* + 15% dédiés aux autres communes ADS		

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D012**

## OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN VOIRIE

Un important travail de redéfinition de l'intérêt communautaire a été engagé au début du mandat communautaire, d'abord au sein d'un groupe de travail, puis au sein de la commission voirie, en lien constant avec le bureau communautaire puis la conférence des maires.

Ainsi, plusieurs éléments sont à l'origine de ce travail :

- Les rapports de la Chambre Régionale des Comptes ont, à plusieurs reprises, pointé l'existence d'enveloppes allouées à chaque commune membre en considérant que cette organisation est incompatible avec la notion de compétence communautaire ;
- La responsabilité engagée de la Communauté de communes et de ses services dans le cadre du transfert de compétence est incompatible avec le choix des travaux d'entretien qui reste aujourd'hui communal ;
- L'organisation « à la carte » de la compétence (champ d'intervention important (voies revêtues, non revêtues, réseau EP...) et hétérogène sur le territoire de l'EPCI) ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux différentes demandes avec les moyens (humains, matériels et financiers) alloués aujourd'hui au service voirie. De ce fait, est née une insatisfaction générale, des usagers, des élus et des services.

Les différents travaux ont permis d'aboutir au consensus suivant que le Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 a adopté à l'unanimité :

- La voirie continue d'être une compétence portée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, et que soient considérés d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - Les voies communales revêtues à caractère de chemin inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
  - Les voies communales revêtues à caractère de rues inscrites au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente ;
  - Les chemins ruraux revêtus recensés au tableau de classement unique des voies communales de chaque membre de l'EPCI et délibéré au 31 décembre de l'année précédente.
- La future compétence voirie se recentre et n'intègre que l'entretien des voies mentionnées ci-dessus, le curage des fossés et le débermage des accotements qui jouxtent ces voies, le balayage et le lavage des voies en agglomération. La nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont constituées limitativement des éléments suivants :
  - Les chaussées (intégrant leur structure et leur couche de roulement, les caniveaux et les bordures)
  - Les accotements (bermes et fossés) ;
  - Les talus, dès lors qu'ils sont nécessaire au soutien ou à la protection de la chaussée ;
  - Les ouvrages d'art dès lors qu'ils sont nécessaire au soutien ou à la protection de la chaussée (ponts, buses, ouvrages de soutènement ou murs, tunnels...) ;
  - Les espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines (selon règlement).
- La future compétence voirie n'intègre pas les éléments suivants :
  - La signalisation horizontale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
  - La signalisation verticale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la sécurité routière ;
  - Le fauchage et l'élagage des accotements et des dépendances ;
  - Les trottoirs ;
  - Les modes de déplacement doux (pistes cyclables, voies douces, voies mixtes...) ;
  - Les terre-pleins centraux et espaces verts aménagés ;
  - Le mobilier urbain ;
  - L'éclairage public ;
  - Les ouvrages (canalisations, regard de visite...) ou parties d'ouvrages (tampons, émergences diverses...) concernant les réseaux qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies et qui peuvent relever de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux unitaires, les réseaux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les réseaux d'adduction d'eau potable et non potable, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur urbaine...

En parallèle, et pour répondre aux besoins apparus suite à cette modification de « l'intérêt communautaire », il est également proposé la création d'un service commun dont le champ d'intervention correspondrait à la réalisation de tâches aujourd'hui réalisées par le biais de la compétence voirie et qui redeviendrait de compétence communale. A titre d'exemple et de manière non exhaustive :

- La pose et l'entretien de la signalisation verticale ;
- L'organisation et la réalisation de signalisation horizontale ;
- L'entretien des trottoirs et des modes de déplacement doux (entretien des gargouilles, réfection des couches de revêtement...);
- L'entretien des chemins non revêtus ;
- La réflexion et l'organisation de projets de voirie n'étant pas d'intérêt communautaire.

Les principales modalités d'organisation de ce service commun sont les suivantes :

- Chaque maire redevient pleinement compétent sur son territoire concernant la nature et la composition des ouvrages qui n'entrent pas limitativement dans la constitution des voies d'intérêt communautaire ;
- Les fonctionnaires et contractuels ainsi que le matériel affectés au service voirie de l'EPCI seront mis à disposition à la commune afin de réaliser les tâches qui redeviennent de compétence communale ;
- Cette mise à disposition fera l'objet d'une indemnité forfaitaire calculée en fonction des mètres linéaires de chaque commune adhérente et de sa population. Cette indemnité sera intégrée dans le transfert de charge associé à la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et est mentionnée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réuni le 26 octobre 2023 ;
- Les fournitures mises en œuvre et les prestations d'entreprises extérieures resteront à la charge des communes adhérentes, et seront soit prises en charge directement par cette dernière, soit prises en charge par l'EPCI et refacturées ultérieurement à la commune ;
- La première convention s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les conventions suivantes s'étendront sur une période de 6 ans ;
- La planification des tâches relevant de la compétence communale, sera réalisée par le Comité de Pilotage créé où chaque commune adhérente au service commun sera représentée ;
- Le service commun n'a pas vocation à intervenir sur les communes non-adhérente à ce dernier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création du service commun voirie ;
- D'approuver le projet de convention sur cette mise à disposition du service commun voirie ;
- D'autoriser Madame la Présidente (ou son représentant) à signer cette convention de service commun voirie, ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à son organisation, avec chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaitant adhérer au service commun voirie ;
- D'autoriser Madame la Présidente à modifier cette convention ponctuellement (en fonction des besoins), sans bouleverser l'économie générale de cette mutualisation.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

## CONVENTION DE SERVICE COMMUN VOIRIE

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Pays Fléchois**, représentée par sa Présidente, Nadine GRELET CERTENAIS, dûment habilité par la délibération n°XXX en date du XXX à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

et,

**La commune de XXX**, représentée par son Maire XXX dûment habilité par la délibération n° XXX en date du XXX à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la délibération N° DAG230928D004 relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 Octobre 2023 ;

Vu la délibération N°XXX adoptée en Conseil Municipal relative au rapport de la CLECT du XXX ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes en date du 19 Décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du XXX organisant la mise en place de ce service commun au bénéfice des communes membres, et autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la Commune en date du XXX organisant la mise en place de ce service commun, et autorisant son (sa) Maire à signer la présente convention ;

### Préambule

Considérant les rapports de la Chambre Régionale des Comptes qui ont, à plusieurs reprises, pointé l'existence d'enveloppes allouées à chaque commune membre en considérant que cette organisation est incompatible avec la notion de compétence communautaire ;

Considérant que la responsabilité engagée de la Communauté de Communes et de ses services dans le cadre du transfert de compétence est incompatible avec le choix des travaux d'entretien qui reste aujourd'hui communal ;

Considérant que l'organisation « à la carte » de la compétence (champ d'intervention important (voies revêtues, non revêtues, réseau EP...) et hétérogène sur le territoire de l'EPCI) ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux différentes demandes avec les moyens (humains, matériels et financiers) alloués aujourd'hui au service voirie. De ce fait, est née une insatisfaction générale, des usagers, des élus et des services ;

Un important travail de redéfinition de l'intérêt communautaire a été engagé au début du mandat communautaire, d'abord au sein d'un groupe de travail ad hoc, puis au sein de la commission voirie, en lien constant avec le bureau communautaire puis la conférence des maires.

Ce travail a permis d'aboutir au consensus suivant, à savoir :

- La voirie continue d'être une compétence portée par la Communauté de Communes ;
- La future compétence voirie se recentre et n'intègre que :

- L'entretien des voies communales à caractère de chemin et à caractère de rue et des chemins ruraux revêtus des communes membres de l'EPCI ;
- Le curage des fossés et le débermage des accotements qui jouxtent les voies concernées par la compétence ;
- Le balayage et le lavage des voies en agglomération ;
- La future compétence voirie sera mise en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
- La nature et la consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire sont constituées limitativement des éléments suivants :
  - Les chaussées (intégrant leur structure et leur couche de roulement, les caniveaux et les bordures) ;
  - Les accotements (bermes et fossés) ;
  - Les talus, dès lors qu'ils sont nécessaire au soutien ou à la protection de la chaussée ;
  - Les ouvrages d'art dès lors qu'ils sont nécessaire au soutien ou à la protection de la chaussée (ponts, buses, ouvrages de soutènement ou murs, tunnels...) ;
  - Les espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines (selon règlement) ;
- Ainsi ne sont pas d'intérêt communautaire notamment les éléments suivants :
  - La signalisation horizontale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
  - La signalisation verticale telle que définie par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
  - Le fauchage et l'élagage des accotements et des dépendances ;
  - Les trottoirs ;
  - Les modes de déplacement doux (pistes cyclables, voies douces, voies mixtes...) ;
  - Les terre-pleins centraux et espaces verts aménagés ;
  - Le mobilier urbain ;
  - L'éclairage public ;
  - Les ouvrages (canalisations, regard de visite...) ou parties d'ouvrages (tampons, émergences diverses...) concernant les réseaux qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies et qui peuvent relever de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux unitaires, les réseaux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, les réseaux d'adduction d'eau potable et non potable, les réseaux électriques, les réseaux de télécommunication, les réseaux de gaz, les réseaux de chaleur urbaine...

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser, dans le cadre d'une mise à disposition de service, les modalités financières de cette mise à disposition du service voirie ainsi que les conditions et les modalités d'organisation du service voirie de la Communauté de Communes au profit de la Commune.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE MIS A DISPOSITION**

La Communauté de Communes met à disposition de la Commune son service voirie, afin de répondre aux besoins issus des tâches, aujourd'hui réalisées par le biais de la compétence voirie et qui, suite à la modification de la définition de « l'intérêt communautaire » adoptée en Conseil Communautaire du 28 Septembre 2023, redeviendrait de compétence communale

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, la mise à disposition serait susceptible d'intervenir sur les tâches suivantes :

- La pose et l'entretien de la signalisation verticale ;
- L'organisation et la réalisation de signalisation horizontale ;
- L'entretien des trottoirs et des modes de déplacement doux (entretien des gargouilles, réfection des couches de revêtement...);
- L'entretien des chemins non revêtus ;
- La réflexion et l'organisation de projets de voirie n'étant pas d'intérêt communautaire.

### **Article 2.1 – Mise à disposition des moyens humains**

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés par la mise à disposition sont les suivants :

- 1 agent de catégorie A ;
- 1 agent de catégorie B ou C ;
- 7 adjoint(e)s techniques de catégorie C ;
- 1 adjoint(e) administratif(ve) de catégorie C (30% d'ETP) ;
- les emplois de remplacement des effectifs énumérés ci –dessus et contractuels saisonniers ;

Le nombre d'agents du service mis à disposition pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article 6 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

### **Article 2.2 – Mise à disposition des moyens matériels**

Les biens affectés au service voirie de la Communauté de Communes restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de Communes même s'ils sont mis à disposition de la Commune.

### **Article 2.3 – Groupements de commande**

Afin de permettre la réalisation de travaux relevant de la compétence de la Commune, des groupements de commande seront mis en place entre les parties afin que la Commune puisse bénéficier de marchés publics et accords-cadres passés dans le cadre du service commun voirie. Ces groupements de commande seront régis par une convention de groupement de commande signée entre les parties.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EMPLOI ET D'EXERCICE DES FONCTIONS DES AGENTS DU SERVICE MIS A DISPOSITION**

Les fonctionnaires et agents contractuels du service mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention restent des agents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et continuent à être rémunérés par cette dernière.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires du service mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière).

Conformément à l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire de la Commune adresse directement au responsable du service voirie mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Le Maire de la Commune contrôle l'exécution des tâches confiées aux fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Les agents mis à disposition mentionnés à l'article 2 de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique.

### **Article 3.1 – Organisation et Planification des tâches à réaliser par les agents du service mis à disposition**

Afin d'organiser et planifier les tâches à réaliser par les agents du service mis à disposition, la Commune désignera un conseiller municipal qui la représentera au Comité de Pilotage qui se réunira de manière bimestrielle.

15 jours minimum avant les réunions bimestrielles du COPIL, la Commune adresse les tâches qu'elle souhaite voir réalisées sur son territoire au responsable du service voirie mis à disposition. La Commune adresse, en même temps, les projets d'aménagement et de requalification de voirie qu'elle souhaite réaliser.

Lors des réunions bimestrielles du COPIL, les représentants de chaque commune bénéficiant du service mis à disposition, prioriseront et planifieront collégalement les tâches et les études d'aménagement et de requalification de voirie qui seront réalisées par ce dernier sur leur territoire respectif.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 4.1 Dispositions financières liées à la mise à disposition du service**

Les frais inhérents au fonctionnement du service voirie sont retracés dans le budget de la Communauté de Communes.

Conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des services de la Communauté de Communes au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service voirie mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire annuel intégré dans le montant global de transfert de charge de la Commune vers la Communauté de Communes. A ce titre, il fera l'objet d'une intégration dans les attributions de compensation de la commune pour la durée de la convention.

Ce coût est déterminé en répartissant 47.5% du coût de fonctionnement du service voirie proportionnellement à la longueur de voie revêtues et à la population respectives de chaque commune du territoire.

Le coût de fonctionnement du service voirie comprend l'intégralité des charges liées au fonctionnement du service :

- Le coût réel du personnel notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission ;
- Le coût réel d'habillement et de lavage des vêtements de travail Haute Visibilité et de fourniture des EPI ;
- Le coût réel de renouvellement des biens et contrats de services rattachés notamment fournitures et consommables de bureau, téléphonie, logiciel... ;

- Le coût réel du matériel du service notamment les frais et contrats de services rattachés à l'acquisition (amortis sur 8 ans), à la location et à l'entretien des véhicules et matériels roulants (hors véhicules ou engins spécifique nécessaire à l'exécution d'une tâche précise, exemple Nacelle...), les frais et contrats de services rattachés à l'acquisition (amortis sur 8 ans) et à l'entretien de petit matériel thermique et électrique ;
- Le coût réel de renouvellement des biens notamment fournitures et consommables de chantier (bombes de peinture, pelles, pioches, truelles...)

Pour la durée de la présente convention, le cout du service commun est défini comme suite :

	Montant réparti au titre du service commun
Arthezé	3 647,38 €
Bazouges Cré sur Loir	19 350,02 €
Bousse	5 441,67 €
Clermont Créans	12 860,57 €
Courcelles la Forêt	5 001,38 €
La Flèche	94 797,42 €
La Fontaine Saint Martin	5 536,38 €
Ligron	5 979,12 €
Villaines sous Malicorne	10 128,13 €

#### **Article 4.1 Dispositions financières liées à la réalisation des travaux**

Les frais inhérents à la réalisation spécifique de travaux dans le cadre de la mise à disposition du service voirie ne sont pas intégrés dans l'article 4.1 ci-dessus et restent à la charge de la Commune. C'est notamment le cas de l'ensemble des matériaux et fournitures utilisés pour la réalisation des chantiers.

Ces frais pourront être assumés par la Communauté de Communes puis refacturés à la Commune où pris en charge directement par la Commune.

Les matériaux, fournitures et prestations de services commandés feront l'objet d'une refacturation sur l'année N+1, sur la base des consommations constatées en années N.

A titre dérogatoire, une refacturation anticipée pourra intervenir en année N, après accord de la Commune et de la Communauté de Communes.

#### **ARTICLE 5 – DUREE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> Janvier 2024**.

Elle est conclue pour une durée de **4 ans** et prend fin le **31 Décembre 2027**.

#### **ARTICLE 6 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l'avenant devra être soumis à l'avis du comité technique et être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes et du conseil municipal de la Commune.

## ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A La Flèche, le XXX

Prénom NOM - Président de la Communauté de Communes Signature

Prénom NOM - Maire de la Commune de ... Signature

PROJET DE CONVENTION

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D013**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS  
ET LES COMMUNES ADHERANT AU SERVICE COMMUN VOIRIE**

Suite à la mise en place d'un service commun voirie, un certain nombre de marchés et accords-cadres devront être passés pour la mise en œuvre des compétences du service commun, et ceci en matière de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du pays fléchois et les communes adhérant au service commun voirie afin de mutualiser ces achats.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de passer les marchés publics et accords-cadres.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Dans le cadre des procédures pour lesquelles une commission devrait intervenir, les commissions compétentes seront celles du coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation des marchés liés à l'activité du Service Commun Voirie ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes adhérant au service commun Voirie ;
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES LIES AU SERVICE COMMUN VOIRIE

## Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023,

et

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_

## Préambule :

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement en fournit les règles de fonctionnement.

Dans le cadre du Service commun Voirie, la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes adhérant au Service Commun décident de constituer un groupement de commandes.

## Il est convenu et exposé ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques définies à l'article 2, en vue de la passation des marchés publics de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles strictement liés à l'activité du Service Commun Voirie.

### Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont :

- la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- la Commune de \_\_\_\_\_ adhérant au Service Commun Voirie

### Article 3 – Adhésion ultérieure au groupement

L'adhésion ultérieure au présent groupement d'un nouveau membre, suite à son adhésion au Service Commun Voirie, devra être acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres. Cette adhésion sera prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive.

### Article 4 – Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur désigné dans l'article 6 effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si nécessaire, les modifications de fonctionnement du groupement seront prises en compte dans une convention modificative.

## Article 5 – Désignation du coordonnateur mandataire

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est représenté par sa Présidente.

## Article 6 – Fonctions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mener les procédures de passation pour les marchés de désignés à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s),

Le coordonnateur signe et notifie les marchés et accords-cadres pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à signer les marchés sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

Pour les marchés subséquents découlant d'un accord-cadre, la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre sera réalisée par le coordonnateur. A ce titre, il sera chargé :

- de recueillir les besoins des membres,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) du marché subséquent,
- de signer et notifier les marchés subséquents.

## Article 7 - Les droits et les obligations des autres membres du groupement

### **7.1. Les droits**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois s'engage à transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

### **7.2. Les obligations**

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les membres du groupement doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins préalablement au lancement des procédures de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

Après signature du marché par le coordonnateur, chaque membre est responsable de l'exécution financière de celui-ci selon des conditions préalablement définies et contenues dans les pièces contractuelles du marché.

## Article 8 – Désignation de la Commission d'appel d'offres

Conformément au II de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent que dans le cadre des procédures pour lesquelles une commission devrait intervenir, les commissions compétentes seront celles du coordonnateur du groupement.

Les commissions sont présidées par le représentant du coordonnateur du groupement.

#### Article 9 – Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur ses démarches et les évolutions des procédures.

#### Article 10 – Indemnisation du coordonnateur / Modalités financières

Le coordonnateur est indemnisé uniquement des frais occasionnés par les procédures de marchés publics (annonces légales, assistance à maîtrise d'ouvrage...). Il n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions (temps passé).

#### Article 11 – Responsabilités

Aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commande sont solidairement responsables des seules opérations de passation qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de présente convention.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### Article 12 – Modification de la convention de groupement

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

#### Article 13 – Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué pour la durée correspondant à la durée de la convention de Service commun, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

#### Article 14 – Litiges et recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu.

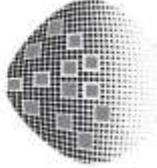
En cas de contentieux le Tribunal administratif de Nantes est compétent.

Fait à La Flèche, le \_\_\_\_\_,

La Communauté de Communes du Pays Fléchois	
La Commune de	

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D014**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3/2023 – BUDGET PRINCIPAL -  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances en date du 28 novembre 2023.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement s'élèvent à un total de **00,00 €**

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 804 334,34	0,00	-140 000,00	0,00	6 664 334,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 695 100,00	0,00	140 000,00	0,00	8 835 100,00
014	Atténuations de produits	2 101 151,98	0,00	0,00	0,00	2 101 151,98
65	Autres charges de gestion courante	1 650 240,00	0,00	0,00	0,00	1 650 240,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 250 826,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 250 826,32</b>
66	Charges financières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	78 750,00	0,00	0,00	0,00	78 750,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	12 000,00		0,00	0,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	53 697,73		0,00	0,00	53 697,73
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 635 274,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 635 274,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 683 592,27		0,00	0,00	2 683 592,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 900 000,00		0,00	0,00	1 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 583 592,27</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 583 592,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 218 866,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 218 866,32</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>24 218 866,32</b>

Les recettes de fonctionnement et la section d'investissement ne sont pas modifiées par la décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 072-247200348-20231214-DAG231214D014-DE



**EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 24720034800115

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

**M. 14**

**Décision modificative (projet de budget) 3 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : CCPF - BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>R</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
<b>S</b>	<b>S</b>		
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>R</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
<b>S</b>	<b>S</b>		
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 804 334,34	0,00	-140 000,00	0,00	6 664 334,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 695 100,00	0,00	140 000,00	0,00	8 835 100,00
014	Atténuations de produits	2 101 151,98	0,00	0,00	0,00	2 101 151,98
65	Autres charges de gestion courante	1 650 240,00	0,00	0,00	0,00	1 650 240,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>19 250 826,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 250 826,32</b>
66	Charges financières	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
67	Charges exceptionnelles	78 750,00	0,00	0,00	0,00	78 750,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	12 000,00		0,00	0,00	12 000,00
022	Dépenses imprévues	53 697,73		0,00	0,00	53 697,73
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 635 274,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 635 274,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 683 592,27		0,00	0,00	2 683 592,27
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 900 000,00		0,00	0,00	1 900 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 583 592,27</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 583 592,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 218 866,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 218 866,32</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 218 866,32</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 257 705,00	0,00	0,00	0,00	3 257 705,00
73	Impôts et taxes	12 576 146,78	0,00	0,00	0,00	12 576 146,78
74	Dotations et participations	4 059 078,00	0,00	0,00	0,00	4 059 078,00
75	Autres produits de gestion courante	658 652,19	0,00	0,00	0,00	658 652,19
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>20 623 581,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 623 581,97</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	44 854,00	0,00	0,00	0,00	44 854,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>20 668 435,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 668 435,97</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>210 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 878 435,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 878 435,97</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 340 430,35</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 218 866,32</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 373 592,27</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	279 649,16	0,00	0,00	0,00	279 649,16
204	Subventions d'équipement versées	107 638,00	0,00	0,00	0,00	107 638,00
21	Immobilisations corporelles	1 913 112,02	0,00	0,00	0,00	1 913 112,02
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 644 167,85	0,00	0,00	0,00	8 644 167,85
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 944 567,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 944 567,03</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	960 000,00	0,00	0,00	0,00	960 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	116 531,60	0,00	0,00	0,00	116 531,60
020	Dépenses imprévues	45 170,37		0,00	0,00	45 170,37
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 121 701,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 121 701,97</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 066 269,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 066 269,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	210 000,00		0,00	0,00	210 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>310 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>310 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 376 269,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 376 269,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 376 269,00</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 399 162,09	0,00	0,00	0,00	3 399 162,09
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 149 162,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 149 162,09</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	921 170,32	0,00	0,00	0,00	921 170,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	223 590,80	0,00	0,00	0,00	223 590,80
138	Autres subvent° invest. non transf.	42 322,00	0,00	0,00	0,00	42 322,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 017 000,00	0,00	0,00	0,00	1 017 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 209 083,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 209 083,12</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 358 245,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 358 245,21</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 683 592,27		0,00	0,00	2 683 592,27
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 900 000,00		0,00	0,00	1 900 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 683 592,27</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 683 592,27</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 041 837,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 041 837,48</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 334 431,52</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>12 376 269,00</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>4 373 592,27</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-140 000,00		-140 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	140 000,00		140 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>6 804 334,34</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>0,00</b>
6045	Achats études, prestat° services (terrai	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	67 650,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	372 359,30	-55 000,00	0,00
60613	Chauffage urbain	444 000,00	-85 000,00	0,00
60621	Combustibles	48 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 350,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	338 860,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	8 550,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	52 350,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	241 050,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	74 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	51 130,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	19 550,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	71 800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 944 300,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	76 440,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	67 550,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	202 463,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	125 300,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	17 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	279 700,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	134 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	122 750,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 800,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	187 030,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 500,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	65 350,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	61 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	89 400,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	4 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	10 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 900,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	64 600,00	0,00	0,00
6237	Publications	18 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	127 700,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	12 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	36 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	39 100,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 300,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	65 600,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	139 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	196 534,16	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	19 700,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	775 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	27 627,88	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 750,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 190,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>8 695 100,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>
6217	Personnel affecté par la commune membre	527 900,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	51 700,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	98 080,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 231 160,00	140 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	115 500,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	787 760,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 362 600,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	191 085,00	0,00	0,00
64164	Emplois d'insertion - indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	32 065,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	924 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 092 800,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	62 450,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	102 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	6 500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	45 800,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	37 100,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 500,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>2 101 151,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	400,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	42 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	2 026 698,98	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	32 053,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 650 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	63 800,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	118 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	5 550,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	20 900,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	300,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	300,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 700,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	521 190,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	522 200,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	73 700,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	75 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	242 550,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>19 250 826,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>240 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	235 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>78 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 900,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	0,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	53 850,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>12 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	12 000,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>53 697,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>19 635 274,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 683 592,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 900 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 583 592,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 583 592,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		24 218 866,32	0,00	0,00

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	159 400,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-158 400,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	56 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	16 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>3 257 705,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	10 500,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	220 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	593 700,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	206 300,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	344 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	1 500,00	0,00	0,00
7082	Commissions	800,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	2 500,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	1 551 500,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	140 600,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	86 705,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	99 600,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>12 576 146,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	2 850 890,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	1 150 000,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	443 712,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	113 412,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	239 076,78	0,00	0,00
73221	FNGIR	549 864,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	357 085,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	2 966 906,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	216 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	79 515,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	3 407 940,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	151 746,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 059 078,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74124	Dotations d'intercommunalité	232 896,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	1 313 732,00	0,00	0,00
744	FCTVA	25 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	72 205,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	82 900,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	8 200,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	3 232,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 732 990,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	292 993,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	294 169,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	761,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>658 652,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	332 300,00	0,00	0,00
7551	Excédent des BA administratifs	111 251,72	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	2 100,47	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	213 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>20 623 581,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>44 854,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits except. opérat° gestion	36 854,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 000,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>20 668 435,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	170 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>20 878 435,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>279 649,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisé° documents urbanisme	79 149,61	0,00	0,00
2031	Frais d'études	109 754,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	88 461,95	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 283,60	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>107 638,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	107 638,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 913 112,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	115 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	29 123,11	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 700,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	207 692,81	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	994 471,84	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	122 933,33	0,00	0,00
2184	Mobilier	25 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	410 190,93	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>8 644 167,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	51 360,57	0,00	0,00
2313	Constructions	5 549 577,32	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	713 234,81	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 329 995,15	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 944 567,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>960 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	955 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>116 531,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
27632	Créance Régions	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	116 531,60	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>45 170,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 121 701,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>12 066 269,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>210 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	170 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	0,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	170 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	0,00	0,00	0,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	0,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	40 000,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	100 000,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>310 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>12 376 269,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>3 399 162,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	85 656,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	19 864,73	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	112 654,95	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 429 039,41	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 033 867,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	417 444,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	11 000,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 636,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	89 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>750 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	750 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 149 162,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 144 761,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	921 170,32	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	223 590,80	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>42 322,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	42 322,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
27632	Créance Régions	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 017 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 209 083,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>6 358 245,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>2 683 592,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>1 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 900 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - CCPF - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023**

<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281748	Sol autrui - Autres construct° (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281782	Matériel de transport (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281783	Matériel bureau et info. (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 583 592,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	100 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 683 592,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>11 041 837,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			<b>0,00</b>
-----------------------------------	--	--	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>
---	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>0,00</b>
---	--	--	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>29</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>16</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>11</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>40</b>	- Mme BOIGNE (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)
	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

#### DELIBERATION N° DAG231214D015

**OBJET : SUIVI DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP) –  
CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE ET D'UN QUAI DE TRANSFERT**

Madame la Présidente rappelle qu'une autorisation de programme a été créée par délibération DAG221117D002 lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022.

La mise en place des AP/CP fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP/BS/DM/CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aussi vous trouverez ci-dessous pour information, l'état de suivi de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement pour les travaux de construction d'une Déchetterie et d'un quai de transfert selon un coût estimatif de 3 570 000,00 € comprenant 3 332 088,14 € de travaux constatés à l'issue de la procédure d'attribution des marchés publics plus 237 911,86 € estimés de révision de prix et d'imprévus (correspondant à environ 7% du montant prévisionnel des travaux). Pour mémoire, cette autorisation de programme n'intègre pas la maîtrise d'œuvre, l'acquisition du chargeur, la vidéo protection, le process et les autres diverses dépenses hors marché de travaux.

	Montant de l'AP en €	Total réalisé au 31/12/2022 en €	CP proposés au BP 2023 en €	Montants proposés à la DM2 en €	Total des crédits 2023 après vote DM2 en €	Total réalisé budget 2023 au 4/12/2023 en €	Total réalisé sur l'AP en €	Reste à financer sur l'AP en €
Travaux de construction de la déchetterie de La Flèche	3 570 000	266 269,27	3 303 730	- 200 000	3 283 730	3 173 843.36	3 440 112,63	20 000,73

**Le Conseil Communautaire prend acte**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

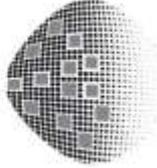
Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D016**

**OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à cet article, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à exécuter, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023 pour les budgets 2024 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (budget principal et budgets annexes) ;
- D'autoriser Madame la Présidente à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite des crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Dépenses d'investissement**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM +Crédits ouverts)	Montants autorisés avant le vote du BP 2024 (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 898,00 €	3 224,50 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	7 50000 €
21	Immobilisations corporelles	653 072,00 €	163 268,00 €
23	Immobilisations en cours	5 900 845,35 €	1 475 211,34 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 596 815,35 €</b>	<b>1 649 203,84 €</b>

## BUDGET ANNEXES

Seul le budget annexe des Bâtiments économiques est concerné par l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement :

<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2023 (BP+DM +Crédits ouverts)</b>	<b>Montants autorisés avant le vote du BP 2024 (maxi 25 %)</b>
23	Immobilisations en cours	1 360 000,00 €	340 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 360 000,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>

### Adopté à l'unanimité

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D017**

<b>OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</b>
--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui prévoit, pour les collectivités volontaires, le passage à la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 16 novembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de communes du Pays fléchois au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Vu l'obligation d'appliquer, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour les budgets suivants :

- Budget principal de la communauté de communes,
- Budget annexe des Parcs d'activités
- Budget annexe des Bâtiments économiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- Que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De continuer de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

#### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D018**

**OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS –  
BUDGET ANNEXE - BATIMENTS ECONOMIQUES**

Vu la délibération SGD14220121213 du 13 décembre 2012 fixant les durées d'amortissement des biens et des subventions pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Vu la délibération DAG221117D001 du 17 novembre 2022 créant le budget annexe Bâtiments économiques au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Ce dossier a été présenté à la commission des finances du 28 novembre 2023.

En 2012, la Communauté de communes du Pays fléchois a délibéré sur la durée d'amortissement à appliquer pour l'ensemble de ses acquisitions de biens et les subventions rattachées.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget annexe « Bâtiments économiques » a été créé. Il convient de définir pour ce budget annexe la durée des amortissements à appliquer pour les biens et les subventions de ce budget.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'appliquer aux biens et subventions rattachées du budget annexes des Bâtiments économiques, les durées d'amortissement prévues à la délibération SGD14220121213 du 13 décembre 2012 ;
- D'appliquer ces durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les biens acquis en 2023 et les subventions rattachées à des biens amortissables en 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

## IV - ANNEXES

IV

## ELEMENTS DU BILAN

A3

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix du conseil de communauté			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : <b>750.00 €</b>			01/01/2013
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Agencements et aménagements de terrains	15	13/12/2012
Linéaire	Appareils de levage et ascenseurs	20	13/12/2012
Linéaire	Bâtiments légers et abris	10	13/12/2012
Linéaire	Camions et véhicules industriels	8	13/12/2012
Linéaire	Cheptel	7	13/12/2012
Linéaire	Coffre-fort	20	13/12/2012
Linéaire	Equipements de garages et ateliers	10	13/12/2012
Linéaire	Equipements des cuisines	10	13/12/2012
Linéaire	Equipements sportifs	10	13/12/2012
Linéaire	Etudes	5	13/12/2012
Linéaire	Immeubles productifs de revenus	20	13/12/2012
Linéaire	Immobilisation inférieures à 762.25 € (5000 F)	1	13/12/2012
Linéaire	Installations de chauffage	15	13/12/2012
Linéaire	Installations de voirie	20	13/12/2012
Linéaire	Logiciels	2	13/12/2012
Linéaire	Matériel de bureau	4	13/12/2012
Linéaire	Matériel informatique	3	13/12/2012
Linéaire	Matériels classiques	5	13/12/2012
Linéaire	Matériels de plein air	3	13/12/2012
Linéaire	Mobiliers	10	13/12/2012
Linéaire	Plantations	15	13/12/2012
Linéaire	Subv. d'équipement à un tiers privé	5	13/12/2012
Linéaire	Subv. d'équipement à un tiers public	15	13/12/2012
Linéaire	Voitures	5	13/12/2012

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D019**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ICADEMIE  
POUR UN CAMPUS DIGITAL AU TITRE DES ANNEES 2024-2026**

Un campus digital est un espace de travail individuel et collectif où des étudiants peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement professionnel et supérieur, en bénéficiant d'un accompagnement de proximité. Il vise à donner à tous ceux qui veulent accéder à l'enseignement professionnel et supérieur, les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales qui créent des inégalités.

La Communauté de communes du Pays fléchois ne bénéficie que d'un nombre limité d'études supérieures et professionnelles sur son territoire et constate une mobilité modérée des jeunes pour suivre des formations extérieures au territoire en raison de problématiques de mobilité, ressources financières et/ou culturelles. Il est donc attendu du campus digital que les habitants puissent accéder à de nouvelles formations diplômantes sur le territoire. Par ailleurs, les entreprises locales peinent à recruter alors que certains jeunes partent étudier dans de plus grandes villes sans revenir travailler sur le territoire. Ce dispositif offre des solutions de formations aux jeunes à proximité mais aussi renforce l'alternance au sein des entreprises du territoire. Ce dispositif pourra également aider les jeunes ayant des problématiques de phobie scolaire, harcèlement... à reprendre leurs études dans de bonnes conditions.

Après consultation des organismes d'accompagnement des jeunes et demandeurs d'emploi, Mission locale et Pôle emploi, il est proposé une convention de 36 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la mise en place d'un campus digital avec formation à distance et accompagnement individualisé sur un lieu défini avec :

- l'accompagnement personnalisé dans les études de l'étudiant par Icadémie : accompagnement individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. L'accompagnement est ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie dans de nombreux parcours certifiants reconnus par l'État avec un accompagnement pédagogique personnalisé et permanent. Avec un volume suffisant d'élèves, un tuteur pourra être mis en place sur le lieu de formation pour les accompagner sur site.
- l'accompagnement hors champ des études par la Communauté de communes et ses partenaires (Mission locale, PIJ, Pôle emploi...) : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entretiens, prise de parole en groupe, réseaux sociaux, remise des diplômes...) mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission locale...) et accès à une vie étudiante (orientation, soutien psychologique, activités de loisirs...). La Communauté de communes met à disposition du public (élèves, étudiants, stagiaires, salariés) un ensemble de ressources propices à la formation et au développement professionnel : informations, lieu de travail connecté pour suivre une formation à distance (mise à disposition de salles avec 10 postes de travail, ordinateurs et wifi, accueil et cafétéria).
- Une rémunération de la Communauté de commune par Icadémie à hauteur de 10% du chiffre d'affaires HT facturé pour tout apprenant contractualisé sur le lieu du campus digital et bénéficiant du E-Lycée Icademie et d'Icademie.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention sus-mentionnée et tous documents relatifs à cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE ICADEMIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS  
POUR UN CAMPUS DIGITAL AU TITRE DES ANNEES 2024-2026**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, ayant son siège  
Rue Fernand Guillot, 72200 La Flèche

Représentée par sa Présidente, Monsieur Nadine GRELET-CERTENAIS,  
ci-dessous désignée la CCPF

ET :

ICADEMIE, ayant son siège  
3 rue Racine, 83 000 Toulon

Représentée par son directeur général, M. Jean-Luc CODACCIONI,  
ci-dessous désigné ICADEMIE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un campus digital est un espace de travail individuel et collectif où des étudiants peuvent suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement professionnel et supérieur, en bénéficiant d'un accompagnement de proximité. Il vise à donner à tous ceux qui veulent accéder à l'enseignement professionnel et supérieur, les moyens de surmonter les barrières géographiques, urbaines et sociales qui créent des inégalités.

La Communauté de communes du Pays fléchois ne bénéficie que d'un nombre limité d'études supérieures et professionnelles sur son territoire et constate une mobilité modérée des jeunes pour suivre des formations extérieures au territoire en raison de problématiques de mobilité, ressources financières et/ou culturelles. Il est donc attendu de ce campus digital que les habitants puissent accéder à de nouvelles formations diplômantes sur le territoire. Par ailleurs, les entreprises locales peinent à recruter alors que certains jeunes partent étudier dans de plus grandes villes sans revenir travailler sur le territoire. Ce dispositif offre des solutions de formations aux jeunes à proximité mais aussi renforce l'alternance au sein des entreprises du territoire. Ce dispositif pourra également aider les jeunes ayant des problématiques de phobie scolaire, harcèlement... à reprendre leurs études dans de bonnes conditions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - Objet de la convention**

Il est proposé de mettre en place un campus digital avec formation à distance et accompagnement individualisé sur un lieu défini :

- Un accompagnement personnalisé dans les études : accompagnement individuel, administratif, méthodologique et motivationnel, en réponse à l'isolement créé par l'enseignement à distance. Selon une approche ascendante, l'accompagnement est ajusté aux besoins de l'étudiant pour développer son autonomie.
- Un accompagnement hors champ des études : rencontre avec des professionnels de terrain pour un premier contact avec le monde du travail (entretiens, prise de parole en groupe, réseaux sociaux, remise des diplômes...) mise en relation simplifiée avec des acteurs de l'insertion professionnelle (Pôle Emploi, Mission locale...) et accès à une vie étudiante (orientation, soutien psychologique, activités de loisirs...).

La CCPF et ICADEMIE coordonneront leurs actions pour diffuser au mieux l'information vers les candidats, apprenants et, le cas échéant, leurs familles.

**Article 2 – Engagements des parties**

**2.1 Engagements d'ICADEMIE**

Depuis 2006, ICADEMIE propose son expertise dans le domaine de la formation professionnelle à distance et en présentiel. Le catalogue est constitué de nombreux parcours (Hôtellerie restauration / Tourisme / Coiffure & Esthétique / Banque , Finances/Assurance, ESG TP, Santé / Hygiène, management, marketing, vente, administration, ressources humaines, communication... ») certifiants reconnus par l'État avec un accompagnement pédagogique personnalisé et permanent permettant de s'adapter aux besoins de chaque apprenant.. Le groupe ICADEMIE dispose de ses propres centres d'exams et département recherche et développement et bénéficie de partenaires importants tels que Pearson, le réseau Scholis ou encore University of the West of Scotland.

Les inscriptions pourront intervenir dans le cadre de plusieurs dispositifs de formation :

- Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation
- Projets de VAE
- POEI
- Mobilisation du CPF
- Plan de développement des compétences

En sus de la formation, ICADEMIE apporte à la CCPF ainsi qu'à ses entreprises, ses partenaires de l'emploi et son public, les prestations suivantes :

- Prestation de recrutement de l'agence intégrée Nationale TALENTIS HORIZON
- Support pédagogique de préparation à l'apprentissage MYCITYSCHOOL
- Support administratif : gestion des dossiers de financement
- Un(e) conseiller(e) pédagogique dédié(e) pour le suivi opérationnel
- Formation online aux titres et modules envisagés
- Passage des épreuves et évaluations

Avec un volume suffisant d'élèves (13 élèves environ), un tuteur sur le lieu de formation pourra être mis en place pour les accompagner sur place.

### **Engagements de la CCPF**

La CCPF est en lien avec le tissu économique de son secteur et avec les acteurs de l'emploi au sein de la collectivité, et favorise la mise en place d'actions de formation dont celles proposées par Icadémie. Exceptionnellement le E-Lycée Icadémie pourra être mobilisé dans certains cas ne permettant pas la scolarisation dans un établissement secondaire classique. La CCPF est partenaire non exclusif d'ICADEMIE.

La Communauté de Communes s'engage à informer de l'existence d'un campus digital sur le territoire, permettant aux apprenants de poursuivre ou reprendre des études supérieures ou formations professionnelles ou continues en enseignement à distance. Elle s'engage plus particulièrement à informer les établissements d'enseignement secondaire issus de son territoire et ses partenaires locaux accueillant des publics concernés (élèves, étudiants, stagiaires, salariés), de l'existence d'une école connectée basée à La Flèche.

La CCPF met à disposition du public (élèves, étudiants, stagiaires, salariés) un ensemble de ressources propices à la formation et au développement professionnel : informations, lieu de travail connecté pour suivre une formation à distance (mise à disposition de salles avec 10 postes de travail, ordinateurs et wifi, accueil et cafétéria).

La CCPF n'est lié au groupe ICADEMIE par aucun contrat de travail, ni par un lien quelconque de subordination. La CCPF n'est pas un commercial professionnel. Elle n'a aucun mandat.

### **Article 3 - Comité de pilotage**

Un comité de pilotage sera mise en place par les parties avec les partenaires de l'emploi, de l'orientation, de l'insertion, établissements scolaires et entreprises tous les 4 mois.

### **Article 4 - Communication**

ICADEMIE fournira les éléments de communication : flyers, bannières réseaux, réseaux sociaux, google, articles, roll up, témoignages d'apprenants ou d'entreprises.

La CCPF les diffusera à ses partenaires, aux entreprises et dans les lieux appropriés ainsi que sur les supports numériques (site web, réseaux sociaux).

Des informations collectives seront organisées de manière conjointe :

- La rencontre des chefs d'établissements et personnel éducatif
- La participation à des informations collectives auprès des publics

- La participation à des évènements concernant l'orientation post-bac
- La rencontre avec tout autre acteur pertinent susceptible de prescrire le dispositif Ecole connectée
- Et tout autre évènement.

**Articles 5 - Modalités financières**

La CCPF percevra d'ICADEMIE une rémunération à hauteur de 10% du chiffre d'affaires HT facturé pour tout apprenant contractualisé sur le lieu du campus digital et bénéficiant du E-Lycée Icademie et d'Icademie.

**Article 6 -La durée de la convention/ résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La dénonciation de la convention ne pourra être effective qu'après un préavis de trois mois de l'une ou l'autre des parties.

**Article 7 - Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires à La Flèche, le

Pour La Communauté de Communes du Pays fléchois La présidente, M. Nadine GRELET-CERTENAI	Pour ICADEMIE Le directeur général, M. Jean-Luc CODACCIONI
--	---

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

### DELIBERATION N° DAG231214D020

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)**

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Ce projet a été présenté et validé à la Commission Infrastructures de réseaux et mobilités.

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La Communauté de Communes du Pays Fléchois décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil Communautaire décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La Communauté de communes du Pays Fléchois accepte de désigner comme coordinateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ;
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordinateur de ce groupement de commandes ;
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

## Convention de groupement de commandes pour « la fourniture de bornes de recharge pour les véhicules électriques »

### Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS, dont le siège est situé à La Flèche (72200) – Centre administratif Jean Virlogeux – Rue Fernand Guillot, représentée par Mme Nadine GRELET-CERTENAIS agissant en sa qualité de Présidente,

d'une part,

### ET

LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE, dont le siège est situé au Mans (72000) - Hôtel du Département – Place Aristide Briand, représenté par Monsieur Dominique LE MENER, son Président, dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part,

### Préambule

Dans le cadre de projets de pose des bornes de recharge pour les véhicules électriques, les membres du groupement de commandes souhaitent mutualiser leurs achats pour permettre de diminuer le coût des fournitures et d'améliorer l'efficacité de leur commande publique.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre le Département de la Sarthe et des communes et EPCI sarthois.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé pour l'achat, l'installation, d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques.

### Article 1 : Objet

Les membres du groupement décident de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat et l'installation, d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La satisfaction des besoins des membres passera par la validation de la présente convention constitutive du groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire de bornes électriques.

## **Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement est ouvert aux communes et EPCI sarthois ainsi qu'au Département de la Sarthe.

## **Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Les membres conviennent que le coordonnateur (à savoir le Département 72) est désigné pour toute la durée de la convention.

La désignation d'un nouveau coordonnateur en vue de la passation d'un nouveau marché, ne peut pas être valable dès lors qu'une commune ou un EPCI a signé et accepté la présente convention.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### **Phase passation**

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

La mission de passation inclut notamment :

#### **Au stade du marché public :**

- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché public
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché public aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

### **Phase exécution**

#### **Au stade des marchés publics**

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations d'exécution des marchés publics suivants :

- Les décisions de reconduction
- La passation d'avenants
- La résiliation des marchés publics

## Au stade des marchés subséquents

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, le cas échéant, la passation et l'exécution partielle des marchés subséquents à un accord-cadre comprenant les missions suivantes :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la passation d'avenants
- la résiliation des marchés subséquents

## **Article 5 – Mission des membres du groupement**

### **Phase passation**

Les membres déterminent la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire pour les marchés publics préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

### **Phase exécution**

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés publics à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- les commandes
- la réception des fournitures
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les procédures éventuelles de cautionnement, de nantissement et de versement d'avances
- l'application des pénalités
- le cas échéant, la définition des besoins préalablement à la passation des marchés subséquents.

## **Article 6 : Constitution du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

## **Article 7 : Modification de la composition du groupement**

### **7-1 – Adhésion de nouveaux membres**

Une commune ou EPCI peut adhérer avant la passation du marché pour la fourniture de bornes électriques jusqu'à l'AAPC.

## 7-2 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement acceptent le fait qu'il ne peut y avoir de retrait ou d'adhésion de nouveaux membres, pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la liste à jour des adhérents au groupement de commandes, annexée à la présente convention, à chacun des membres et ce avant le lancement de la consultation d'un nouveau marché public,

### **Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement**

La présente convention entre en vigueur, à compter de la date indiquée à l'annexe 2, signée par le représentant du Coordonnateur du groupement, attestant que l'ensemble des membres a signé la convention.

Le groupement est constitué pour une durée de 5 ans.

### **Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : Différends et litiges**

En cas de différends ou litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est celle du coordonnateur à la date de naissance du litige.

## ANNEXE 1 – ATTESTATION

Monsieur ....., agissant en sa qualité de .....

représentant le Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat et l'installation, d'infrastructures de bornes de recharge de véhicules électriques

Atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du .....,

L'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Le Président du Conseil départemental

ANNEXE 2 – BULLETIN D'ADHESION

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION**  
**D'INFRASTRUCTURES DE BORNES**  
**DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)»**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois ,

dont le siège est situé à La Flèche (72200) – Centre administratif Jean Virlogeux – Rue Fernand Guillot,

Représentée par Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente

Dûment habilitée par délibération n° en date du 14 décembre 2023

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à l'achat, l'installation, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de bornes de recharge de véhicules électriques**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,**

Fait le 20 décembre 2023

à La Flèche

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Nadine GRELET-CERTENAIS	Présidente		

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<b>Absents excusés :</b>
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D021**

**OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE  
POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)**

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Ce projet a été présenté et validé au bureau communautaire du 30 novembre.

Madame la Présidente rappelle aux conseillers communautaires l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La communauté de communes du Pays Fléchois décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.
- Le Conseil Communautaire décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La communauté de communes du Pays Fléchois accepte de désigner comme coordinateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Madame la Présidente à la signer ;
- De désigner le Département de la Sarthe comme coordinateur de ce groupement de commandes ;
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

## Convention de groupement de commandes pour « la maintenance et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques »

### Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LA FLÈCHE, dont le siège est situé La Flèche (72200) - Hôtel de Ville - Espace Pierre Mendès France, représentée par Mme Nadine GRELET-CERTENAIS agissant en sa qualité de Maire,

d'une part,

### ET

LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE, dont le siège est situé au Mans (72000) - Hôtel du Département - Place Aristide Briand, représenté par Monsieur Dominique LE MENER, son Président, dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part,

### Préambule

Dans le cadre de projets de pose des bornes de recharge pour les véhicules électriques, les membres du groupement de commandes souhaitent mutualiser leurs achats pour permettre de diminuer le coût des fournitures et d'améliorer l'efficacité de leur commande publique.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre le Département de la Sarthe et des communes et EPCI sarthois.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé pour l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques.

### Article 1 : Objet

Les membres du groupement décident de constituer un groupement de commandes relatif à l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La satisfaction des besoins des membres passera par la validation de la présente convention constitutive du groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire de bornes électriques.

## **Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement est ouvert aux communes et EPCI sarthois ainsi qu'au Département de la Sarthe.

## **Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Les membres conviennent que le coordonnateur (à savoir le Département 72) est désigné pour toute la durée de la convention.

La désignation d'un nouveau coordonnateur en vue de la passation d'un nouveau marché, ne peut pas être valable dès lors qu'une commune ou un EPCI a signé et accepté la présente convention.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### **Phase passation**

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés publics.

La mission de passation inclut notamment :

#### **Au stade du marché public :**

- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché public
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché public aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

### **Phase exécution**

#### **Au stade des marchés publics**

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations d'exécution des marchés publics suivants :

- Les décisions de reconduction
- La passation d'avenants
- La résiliation des marchés publics

## Au stade des marchés subséquents

Le coordonnateur gère au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, le cas échéant, la passation et l'exécution partielle des marchés subséquents à un accord-cadre comprenant les missions suivantes :

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu
- la passation d'avenants
- la résiliation des marchés subséquents

## **Article 5 – Mission des membres du groupement**

### **Phase passation**

Les membres déterminent la nature et l'étendue de leurs besoins à satisfaire pour les marchés publics préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

### **Phase exécution**

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés publics à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- les commandes
- la réception des fournitures
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les procédures éventuelles de cautionnement, de nantissement et de versement d'avances
- l'application des pénalités
- le cas échéant, la définition des besoins préalablement à la passation des marchés subséquents.

## **Article 6 : Constitution du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

## **Article 7 : Modification de la composition du groupement**

### **7-1 – Adhésion de nouveaux membres**

Une commune ou EPCI peut adhérer avant la passation du marché pour la fourniture de bornes électriques jusqu'à l'AAPC.

## 7-2 – Mise à jour de la convention

Les membres du groupement acceptent le fait qu'il ne peut y avoir de retrait ou d'adhésion de nouveaux membres, pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la liste à jour des adhérents au groupement de commandes, annexée à la présente convention, à chacun des membres et ce avant le lancement de la consultation d'un nouveau marché public,

### **Article 8 : Entrée en vigueur et durée du groupement**

La présente convention entre en vigueur, à compter de la date indiquée à l'annexe 2, signée par le représentant du Coordonnateur du groupement, attestant que l'ensemble des membres a signé la convention.

Le groupement est constitué pour une durée de 5 ans.

### **Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

### **Article 10 : Différends et litiges**

En cas de différends ou litiges, et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est celle du coordonnateur à la date de naissance du litige.

**ANNEXE 1 – ATTESTATION**

Monsieur ....., agissant en sa qualité de .....

représentant le Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes pour l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de bornes de recharge de véhicules électriques

Atteste que la présente convention entre en vigueur à compter du .....,

L'ensemble des membres ayant signé la convention à cette date.

Le Président du Conseil départemental

ANNEXE 2 – BULLETIN D'ADHESION

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION,  
LA MAINTENANCE, LA SUPERVISION ET LA MONETIQUE D'INFRASTRUCTURES DE BORNES  
DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)»**

La Ville de La Flèche

Dont le siège est situé à La Flèche (72200) -Hôtel de Ville - Espace Pierre Mendès France

Représenté par Nadine GRELET-CEERTENAIS, Maire

Dûment habilité par délibération n° DGS20231211 en date du 11 décembre 2023

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à l'achat, l'installation, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la monétique d'infrastructures de bornes de recharge de véhicules électriques**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,**

Fait le 18 décembre 2023

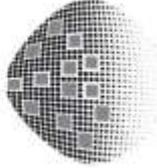
à La Flèche

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE
Nadine GRELET-CERTENAIS	Maire		



# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D022**

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE INTERNET DANS LE CADRE  
DU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET**

L'Espace Multimédia de la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite dans le cadre des missions qui lui sont confiées pouvoir postuler au "Label National Territoires, Villes et Villages Internet".

Ce label national est remis chaque année aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique publique numérique locale. Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@, à afficher aux entrées de la Communauté de communes et dans les supports de communication, permet à la structure intercommunale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Depuis 2 années grâce à son investissement dans le numérique (animation, prévention, communication...), le Pays fléchois dispose du Label 5@.

La participation au Label Ville Internet permet à la Communauté de communes de bénéficier :

- d'une auto-évaluation de sa politique Internet globale ;
- d'un véritable outil de reconnaissance pour l'engagement des élus ;
- d'une comparaison avec les autres collectivités en inscrivant la collectivité dans un panorama national ;
- d'une visibilité de sa politique TIC auprès de ses citoyens ;
- d'un outil pour l'attractivité de son territoire.

La Communauté de communes développe des actions sur l'ensemble des quatre objectifs prioritaires que le label exige :

- Développer la démocratie continue
- Vivre mieux ensemble
- Accéder à la connaissance et à l'émancipation culturelle
- Créer des richesses communes

Ce label nécessite une adhésion à l'association Ville Internet.

La collectivité, pour pouvoir adhérer, doit :

- S'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 0,06 € par habitant ;
- Désigner un élu pour représenter la Communauté de Communes du Pays fléchois au sein de l'association.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre GUICHON pour représenter la Communauté de Communes du Pays fléchois au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'association Villes Internet ;
- De désigner Monsieur Jean-Pierre GUICHON, pour représenter la Communauté de communes du Pays fléchois au sein de cette association.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D023**

**OBJET : RENOUELEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Les marchés d'assurances de la Ville de La Flèche, du Centre communal d'action sociale de La Flèche et de la Communauté de communes du Pays fléchois arriveront à échéance le 31 décembre 2024. Une consultation doit être lancée début 2024 pour leur renouvellement sur la période 2025 à 2029.

Cette consultation serait réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes, constitué de la Ville de La Flèche, du Centre communal d'action sociale de La Flèche et de la Communauté de communes du Pays fléchois.

La consultation concernerait les risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile, risques annexes et protection juridique de la personne morale
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires du personnel
- Protection juridique des agents et élus

Une convention constitutive de groupement doit être signée par les membres du groupement.

Elle a pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de rédiger les pièces de marché en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, passer le marché public, signer et de notifier ce marché ; chaque membre du groupement assurant l'exécution de son marché.

La Ville de La Flèche est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement sera celle du coordonnateur, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché d'assurances pour la période 2025-2029 ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre communal d'action sociale ;
- D'approuver la désignation de la Ville de La Flèche, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE

## Entre les soussignés :

La Ville de La Flèche, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal n°XXXXXXX du 11 décembre 2023,

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil communautaire n° xxxxxx du 14 décembre 2023,

Et

Le Centre communal d'action sociale de La Flèche, représenté par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2023,

## Préambule :

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est possible de constituer un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Une convention constitutive de ce groupement en fournit les règles de fonctionnement.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et le Centre communal d'action sociale de La Flèche ont décidé de constituer un groupement de commandes.

## Il est convenu et exposé ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées, en vue de la passation d'un marché de services d'assurances, le marché existant arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

Le marché serait passé pour les risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile, risques annexes et protection juridique de la personne morale
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires du personnel
- Protection juridique des agents et élus

### Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont :

- la Ville de La Flèche ;
- la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;
- Le Centre communal d'action sociale de La Flèche

### Article 3 – Adhésion ultérieure au groupement

L'adhésion ultérieure au présent groupement d'un nouveau membre devra être acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres. Cette adhésion sera prise en compte dans le cadre d'un avenant à la présente convention constitutive.

### Article 4 – Sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur désigné dans l'article 6 effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si nécessaire, les modifications de fonctionnement du groupement seront prises en compte dans une convention modificative.

### Article 5 – Désignation du coordonnateur mandataire

La Ville de La Flèche est désignée comme le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est représenté par le Madame la Maire de la Ville de la Flèche.

### Article 6 – Fonctions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mener la procédure de passation pour le marché de fournitures désigné à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur est chargé :

- De conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurances
- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code de la commande publique,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s),

Le coordonnateur signe et notifie le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Les membres du groupement autorisent le représentant de la Ville de La Flèche à signer ce marché sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

### Article 7 - Les droits et les obligations des autres membres du groupement

#### **7.1. Les droits**

La Ville de La Flèche s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement lors de la validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges.

La Ville s'engage également à transmettre à ces membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

#### **7.2. Les obligations**

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

Après signature du marché par le coordonnateur, chaque membre est responsable de l'exécution de celui-ci selon des conditions préalablement définies et contenues dans les pièces contractuelles du marché.

#### Article 8 – Désignation de la Commission d'appel d'offres

Conformément au II de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de La Flèche, coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

#### Article 9 – Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur ses démarches et les évolutions des procédures.

#### Article 10 – Indemnisation du coordonnateur / Modalités financières

Le coordonnateur est indemnisé uniquement des frais occasionnés par les procédures de marchés publics (prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, annonces légales...). Il n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions (temps passé).

Il sera chargé d'établir une facture à l'issue de la procédure de passation de la consultation aux autres membres du groupement, correspondant aux coûts engagés et répartis entre tous les membres du groupement en fonction des montants d'assurance les concernant.

#### Article 11 – Responsabilités

Aux termes de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les acheteurs membres du groupement de commande sont solidairement responsables des seules opérations de passation qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de présente convention.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'eux dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### Article 12 – Modification de la convention de groupement

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

#### Article 13 – Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire aux opérations de passation du marché désigné dans l'article 1 de la présente convention.

#### Article 14 – Litiges et recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préférable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les

meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu.

En cas de contentieux le Tribunal administratif de Nantes est compétent.

Fait à La Flèche, le \_\_\_\_\_,

La Ville de La Flèche	La Communauté de Communes du Pays Fléchois	Le Centre communal d'action sociale de La Flèche

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<u>Absents excusés</u> :
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

**DELIBERATION N° DAG231214D024**

<b>OBJET : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES</b>
--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Madame la Présidente et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DAG200709D027 en date du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué sans aucune réserve à sa Présidente et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales ;

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

<b>N°</b>	<b>OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES</b>
DAG231129M023	Souscription d'un prêt bancaire pour le financement de la construction d'un bâtiment blanc – Budget annexe des Bâtiments économiques 2023
DAG231129M024	Souscription d'un prêt court terme relais - Budget principal de la Communauté de la Communauté de Communes 2023
DAG231205M025	Souscription d'un prêt bancaire pour le financement de la construction d'une déchetterie - Budget principal de la Communauté de la Communauté de Communes 2023

**Le Conseil Communautaire prend acte**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

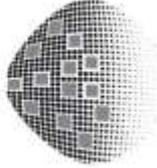
Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

# Pays Fléchois

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS FLECHOIS

### SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE JEUDI 14 DECEMBRE à 17 heures 30 minutes**, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, de l'ouverture de la séance à la délibération n° DAG231214D015 puis de Monsieur Laurent HUBERT, 1<sup>er</sup> vice-Président, de la délibération n° DAG231214D016 à la délibération n° DAG231214D025.

Etaient convoqués : Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Gwenaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Jean-Claude BOIZIAU, Nicolas CHAUVIN, Christophe LIBERT, Claude JAUNAY, Philippe BIAUD, Michel CHALIGNE, Jean-Pierre GUICHON, Françoise FARCY, Michel LANGLOIS, Virginie de LA FRESNAYE, Sylvain POIRRIER, Thierry RICOT, Christian JARIES, Jérôme PREMARTIN, Joël LELARGE, Véronique HERVE, Philippe GOUIN, Hervé BOIS, Fabienne PEAN, Laurence GAUTIER, Philippe DESLANDES, Magali PREZELIN, Patricia METERREAU, Michèle JUGUIN-LALOYER, Amadou KOUYATE, Françoise RACHET, Stéphanie DUBOIS-GASNOT, Sandrine BOIGNE, Hernani TEIXEIRA, Géraldine LECOMTE-DENIZET, Abdelhadi MASLOH, Isabelle LOISON, Olivier BESNARD, Myriam PLARD, Pascal RIBOT, Sylviane DELHOMMEAU, Jean MUNSCH, Christine FRESNEAU, Fabienne PAUMARD, Patrick JAUNAY, Christelle PHILIPPE.

Date de convocation : <b>08/12/2023</b>	<b>Absents excusés :</b>
Nbre de membres en exercice : <b>45</b>	- M. LANGLOIS (pouvoir à Mme METERREAU)
Nbre de membres présents : <b>28</b>	- M. POIRRIER (pouvoir à M. BIAUD)
Nbre d'absents : <b>17</b>	- M. RICOT (pouvoir à M. JARIES)
Nbre de pouvoirs : <b>10</b>	- Mme PEAN (pouvoir à M. CHALIGNE)
Nbre de votants : <b>38</b>	- M. TEIXEIRA (pouvoir à M. RIBOT)
	- Mme LOISON (pouvoir à M. GUICHON)
	- M. MUNSCH (pouvoir à Mme DELHOMMEAU)
	- Mme PAUMARD (pouvoir à M. BOIZIAU)
	- M. P. JAUNAY (pouvoir à M. LELARGE)
	- Mme PHILIPPE (pouvoir à M. HUBERT)
	- Mme GRELET-CERTENAIS
	- M. de SAGAZAN
	- Mme HERVE
	- Mme BOIGNE
	- Mme LECOMTE-DENIZET
	- M. MASLOH
	- Mme PLARD
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, vice-Président, est désigné secrétaire de séance	

### DELIBERATION N° DAG231214D025

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2023 – BUDGET ANNEXE -  
BATIMENTS ECONOMIQUES**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **+ 25 000,00 €** (uniquement des dépenses d'ordres).

Vous trouverez ci-dessous, le détail des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	108 400,00		0,00	0,00	108 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		25 000,00	0,00	25 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>108 400,00</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 738 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 763 400,00</b>
					+	
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>0,00</b>
					=	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>1 763 400,00</b>

Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent à un total de **+ 25 000, 00 €** (uniquement des recettes d'ordre).

Vous trouverez ci-dessous, le détail des recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 060 000,00	0,00	0,00	0,00	1 060 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 370 000,00</b>
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement (4)	103 300,00		0,00	0,00	103 300,00
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (4)	265 100,00		0,00	0,00	265 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		25 000,00	0,00	25 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>368 400,00</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 738 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 763 400,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 763 400,00</b>

La section de fonctionnement n'est pas modifiée par la DM2 de décembre 2023.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe des Bâtiments économiques de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le vice-Président,

Jean-Pierre GUICHON

Laurent HUBERT

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 072-247200348-20231214-DAG231214D025-DE



**EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE CCPF - BUDGET PRINCIPAL (2)**

Numéro SIRET : 24720034800131

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SABLE

**M. 14**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : CCPF - BATIMENTS ECONOMIQUES (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>R</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
<b>S</b>	<b>S</b>		
		=	=
		0,00	0,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	25 000,00	25 000,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>R</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
<b>S</b>	<b>S</b>		
		=	=
		25 000,00	25 000,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	86 300,00	0,00	0,00	0,00	86 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>86 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 300,00</b>
66	Charges financières	64 200,00	0,00	0,00	0,00	64 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	4 100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>154 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>154 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	103 300,00	0,00	0,00	0,00	103 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	265 100,00	0,00	0,00	0,00	265 100,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>368 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>368 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>523 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>523 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>523 000,00</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 100,00	0,00	0,00	0,00	47 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	313 650,00	0,00	0,00	0,00	313 650,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>360 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 750,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	53 850,00	0,00	0,00	0,00	53 850,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>414 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 600,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	108 400,00	0,00	0,00	0,00	108 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>108 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>523 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>523 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>523 000,00</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>260 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>270 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 630 000,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	108 400,00	0,00	0,00	0,00	108 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>108 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 738 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 763 400,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 763 400,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 060 000,00	0,00	0,00	0,00	1 060 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 360 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 370 000,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	103 300,00	0,00	0,00	0,00	103 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	265 100,00	0,00	0,00	0,00	265 100,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		25 000,00	0,00	25 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>368 400,00</b>		<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>393 400,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 738 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 763 400,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 763 400,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>260 000,00</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	25 000,00	25 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>25 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	25 000,00	25 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>25 000,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>86 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 800,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	20 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	48 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>86 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>64 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	64 200,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>4 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	4 100,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>154 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>103 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>265 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	265 100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>368 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>368 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>523 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 100,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	47 100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	313 650,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	313 650,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>360 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	53 850,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	53 850,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>414 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	108 400,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	108 400,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>108 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>523 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 360 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 360 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	260 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>270 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 630 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</i>	<i>108 400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	<i>108 400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13931	<i>Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.</i>	<i>108 400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
13931	<i>Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.</i>	<i>108 400,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	<i>0,00</i>	<i>25 000,00</i>	<i>0,00</i>
2313	Constructions	0,00	25 000,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>108 400,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 738 400,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>25 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	300 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>1 060 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	1 060 000,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 360 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 370 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>103 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>265 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28132	Immeubles de rapport	265 100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>368 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	25 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>368 400,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 738 400,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>25 000,00</b>
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).